

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

24 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 24 OCTOBRE 2006 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	4
1 Excusés	4
2 Dépôt d'un projet de décret	4
3 Constitution des assemblées	4
4 Dépôt du rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2005	4
5 18e cahier d'observations de la Cour des comptes – fascicule 1er et rapport du collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication	4
6 Arrêtés n°29, 30 et 34 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	4
7 Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
8 Cour d'arbitrage	5
9 Modification et approbation de l'ordre du jour	5
10 Prise en considération de propositions de décret	5
11 Intervention de rentrée de Mme Aréna, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	5
12 Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale	8
12.1 Examen et vote des articles	9
13 Interpellations jointes de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'adoption du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF » et de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'adoption du contrat de gestion de la RTBF par le gouvernement » (Article 59 du règlement)	9
14 Interpellations jointes de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « conséquences de l'inculpation de Georges Dumortier » et de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'affaire Dumortier » (Article 59 du règlement)	20
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	26
1 Excusés	26

2	Démission d'un membre du parlement	26
3	Constitution d'une assemblée	26
4	Dépôt d'un projet de décret	26
5	Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	26
5.1	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « financement de la négociation sectorielle avec les enseignants »	26
5.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « affaires carolorégiennes et aux détournements de fonds destinés à l'enseignement »	27
5.3	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles »	27
5.4	Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « mise en vente du bâtiment abritant le musée archéologique le " Malgré-tout " à Treignes »	28
5.5	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « difficultés rencontrées par un couple de francophones domiciliés à Rhode-Saint-Genèse et désirant adopter un enfant »	28
6	Intervention de rentrée de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	29
6.1	Discussion.	29
7	Questions orales (Article 64 du règlement)	41
7.1	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence »	41
7.2	Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « centre de prêts de Naninne »	43
8	Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale	44
8.1	Vote nominatif sur l'ensemble	44
	ANNEXES	45
1	Annexe I : Question écrites (Art. 63 du règlement)	45
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	45
3	Annexe III : Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale	46

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– La séance est ouverte à 10 h 15.

– Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Cornet et M. Destexhe, retenus par d'autres devoirs ; Mme Colicis, pour raison de santé ; Mme Schepmans, empêchée.

2 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires (doc. 307 (2006-2007) n°1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

3 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution de la Chambre des représentants, en sa séance du 10 octobre 2006 ; du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 18 octobre 2006 ; de l'assemblée de la Commission communautaire commune, en sa séance du 19 octobre 2006.

4 Dépôt du rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2005

M. le président. – La ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé nous a transmis le rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour l'année 2005. Ce rapport sera

imprimé sous le n°304 (2006-2007) n°1 et distribué. Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

5 18e cahier d'observations de la Cour des comptes – fascicule 1er et rapport du collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication

M. le président. – Nous avons reçu le 18e cahier d'observations de la Cour des comptes – fascicule 1er et le rapport du collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 de l'entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication. Ces documents seront imprimés sous les n°305 et 303 (2006-2007) n°1 et envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

6 Arrêtés n°29, 30 et 34 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettres des 13 et 19 octobre 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement respectivement les arrêtés n°29, 30 et 34 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base des programmes d'activités 31 et 32 contenues dans la division organique 15, des programmes d'activités 24 et 25 contenues dans la division organique 16 et du programme d'activités 04 contenues dans la division organique 06 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006. Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et

du Sport.

7 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 19 octobre 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 24 octobre 2006. Entretemps, M. Yzerbyt m'a fait savoir qu'il désirait reporter à la prochaine séance plénière sa question orale aux ministres Arena et Fonck ayant pour objet « le plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique ».

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

10 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret pour la création de « centres deuxième chance », déposée par M. Petitjean (doc. 302 (2006-2007) n°1) et de la proposition de décret modifiant les dispositions applicables au congé politique des membres du personnel enseignant et assimilé, déposée par M. Walry et Mme Corbisier-Hagon (doc. 306 (2006-2007) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de renvoyer ces propositions à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

11 Intervention de rentrée de Mme Aréna, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dès le début de la législature, je m'étais engagée, ici même, à faire régulièrement le point sur les aspects programmatiques des travaux du gouvernement. Après deux années de fonctionnement, j'ai souhaité que chaque ministre remette une note définissant les priorités à moyen terme conformément à ce qui avait été fait en début de législature. L'ensemble de ces notes a fait l'objet d'une analyse et d'une discussion au conseil des ministres.

Il ne s'agit pas d'un exercice de style, mais bien d'une démarche qui s'inscrit dans la continuité des objectifs politiques et méthodologiques du gouvernement.

Dès le début de la législature, j'ai insisté pour que nous développions une approche globale et systémique des enjeux auxquels ce gouvernement doit faire face. Nous ne voulons pas d'initiatives à court terme ou d'effets d'annonce, mais des projets mûris et concertés. Leurs discussions doivent avoir lieu tant au gouvernement, avec les secteurs concernés par les mesures que nous prenons – c'est une évidence – qu'avec les autres exécutifs du pays. Il s'agit d'une manière d'assumer pleinement notre place dans le paysage institutionnel belge. En investissant dans des matières aussi fondamentales que l'éducation, l'accueil de la petite enfance, la culture, le sport ou la recherche scientifique, la Communauté française joue un rôle majeur de soutien aux deux régions. Elle incarne de plus le lien naturel entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Dès le début de la législature, j'ai également souhaité diriger un gouvernement qui développe une approche méthodologique innovante avec la mise en place d'une culture de l'évaluation. Dans cette optique, nous avons créé un « tableau de bord » permanent et nous nous imposons une évaluation semestrielle qui comporte généralement deux volets. Le premier, sous forme de bilan, consiste à jauger en permanence tant la pertinence que le calendrier de mise en œuvre des politiques et des mesures prises en fonction de nos engagements. Le second est plus programmatique : chaque ministre communique au reste du gouvernement ses projets prioritaires à moyen terme.

La culture de l'évaluation et le fait d'envisager globalement et en permanence les mesures per-

mettent d'assurer aux travaux du gouvernement une cohérence et une ligne de conduite sans jamais perdre de vue l'adéquation nécessaire entre les objectifs et les résultats.

Cette année sera pour le gouvernement une année chargée et riche puisque nous concrétiserons et approfondirons des actions et des mesures ambitieuses.

Concrétisation et approfondissement car, deux ans après le début de la législature, je peux vous dire que près de 80 % des mesures énoncées dans la Déclaration de politique communautaire ont commencé à être mises en œuvre.

Des actions concrètes sont ainsi menées de manière transversale pour la promotion de l'alimentation saine, la lutte contre les assuétudes, la coordination des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l'interculturalité et l'inclusion sociale.

L'accord du non-marchand 2006-2009 sera mis en œuvre en 2007. Signé le 28 juin 2006, celui-ci permet de relever les barèmes des secteurs de la Communauté française à hauteur de ceux des autres niveaux de pouvoir. La concrétisation de l'accord concerne plus de 18 000 travailleurs auxquels seront alloués quelque 150 millions d'euros sur l'ensemble de la législature. La valorisation de ces travailleurs du secteur socioculturel et sociosanitaire est un axe essentiel de la politique et de la méthode gouvernementale : participation de tous et transversalité. En effet, l'accord a été négocié dans un climat très constructif et il se trouve au cœur des priorités issues des états généraux de la Culture, mais aussi du plan de l'Aide à la jeunesse, du plan de soutien à la parentalité et du plan Cigogne.

En matière d'enseignement, notre ligne de conduite était d'offrir un enseignement ouvert et de qualité. Le Contrat pour l'école, adopté le 31 mai 2005, a abouti à définir dix priorités partagées par l'ensemble des partenaires de l'école. Il s'agit d'un engagement négocié, concerté, et les priorités sont aujourd'hui connues de tous. Forte des deux premières années de la législature, notre action se révèle globale et porteuse d'optimisme. L'une des premières mesures fut l'amélioration de l'encadrement des deux premières années de l'enseignement primaire, de l'enseignement maternel, des écoles de petite taille et en faveur de l'adaptation à la langue de l'enseignement. Arrivées à plein régime, à l'entame de l'année scolaire 2006-2007, ces mesures ont permis un accroissement de 1 000 équivalents temps plein.

L'année dernière fut celle des premières tra-

ductions décrétales et réglementaires des choix politiques qui venaient d'être posés.

À l'heure actuelle, le Contrat pour l'école est déjà à l'origine de dix-sept projets de décrets dont huit ont été adoptés par le parlement, parmi lesquels l'encadrement dans le fondamental, les règles de cumul, les statuts des professeurs de religions, les manuels et logiciels scolaires, le statut des puéricultrices, les évaluations externes, le premier degré commun et les CPMS.

Il ne faut pas oublier d'autres projets majeurs qui ont été approuvés, comme l'accord sur le refinancement des bâtiments scolaires, le décret « Culture et l'École », ceux sur les classes-passerelles, la concertation des pouvoirs organisateurs, la citoyenneté, celui organisant le CAPAES, et enfin celui sur les services d'accrochage scolaire.

D'autres décrets sont en préparation. Ils concernent l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, les directeurs, les aides spécifiques, l'inspection, l'inscription et les changements d'établissement.

On pourrait aussi citer les décrets sur l'immersion, la formation continue, les titres et fonctions et le parcours différencié au premier degré. La liste est longue.

En 2006-2007, nous allons nous concentrer particulièrement sur l'enseignement qualifiant, c'est-à-dire le technique et le professionnel. Ce point constitue la priorité 4 du Contrat pour l'école : « Choisir et apprendre un métier à l'école ». Mon objectif est de rendre à l'enseignement technique et professionnel ses lettres de noblesse.

Pour y arriver à moyen terme, nous avons déjà réalisé un cadastre commun et complet des équipements pédagogiques afin de veiller à une meilleure adéquation des nouveaux investissements en fonction des besoins. Ensuite, nous allons amplifier et systématiser les stages professionnalisant pour les élèves du technique et du professionnel. Actuellement, 80 % des élèves du troisième degré qualifiant effectuent des stages, mais leur organisation est relativement libre : leur durée, leur nature, leur suivi peuvent différer d'un établissement à l'autre. Afin de renforcer la formation qualifiante, l'objectif est d'amener 100 % des élèves du troisième degré qualifiant à bénéficier de stages formateurs en entreprises. Ces deux mesures vous seront soumises prochainement. Elles illustrent de manière assez précise la nécessité de collaborer, de se concerter et de jouer pleinement la complémentarité avec les Régions wallonne et bruxelloise.

En effet, nous avons rassemblé nos énergies,

nos compétences et nos moyens autour de quatorze objectifs dans le but de donner un coup de fouet aux politiques de l'apprentissage, de la formation et de l'accès aux technologies de l'information.

Parmi ces objectifs, un nombre important ont été jugés prioritaires et ont été à ce titre intégrés dans le plan « Marshall ».

Ils ont ainsi pu être mis en œuvre très rapidement. Je pense notamment aux actions de lutte contre les pénuries, mais aussi à la création en 2006-2007 d'une vingtaine de centres de technologie avancés pour l'enseignement technique et professionnel, au plan « Cyber-écoles » qui prévoit 40 000 nouveaux ordinateurs pour les écoles dans les trois ans, au soutien rapide et efficace à l'apprentissage des langues par l'immersion, et à l'action « *technikids* » qui consiste à sensibiliser les enfants aux métiers techniques et scientifiques.

J'en viens à l'enseignement supérieur. Cette année, outre l'application des mesures issues des plans d'optimisation, l'encouragement au regroupement de certaines hautes écoles, les nouvelles programmations pour les hautes écoles touchées par la régulation du nombre d'étudiants dans certains cursus et le développement de partenariats entre universités et hautes écoles, la ministre Simonet travaille à la confection de mesures de démocratisation de l'enseignement supérieur. Par « démocratisation », j'entends augmenter le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur tout en diversifiant leurs origines sociales, culturelles ou géographiques. D'un point de vue géographique, par exemple, il existe encore de très fortes disparités entre les provinces dans l'accès à l'enseignement supérieur. Mais une analyse sociale met aussi en évidence de telles disparités.

Plusieurs décrets relatifs à ce secteur important vous seront soumis : un décret portant sur diverses mesures en matière de recherche dans les institutions universitaires, un autre intégrant l'École d'interprètes internationaux de la Haute école de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires, un troisième portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, et un dernier insérant les instituts supérieurs d'architecture dans le processus de Bologne.

Nous avons aussi réservé notre attention à la petite enfance. Tout ce qui peut apporter un soutien à la parentalité, à l'accueil de la petite enfance et à la jeunesse participe de manière évidente au bien-être des familles et à l'épanouissement tant privé que professionnel des parents.

Le plan « Cigogne II » est en vigueur. Aujourd'hui, je peux vous confirmer que, sur les 8 000 places d'accueil qui seront ouvertes d'ici à 2009, 2 200 ont été créées au cours des deux premières années de la législature 2004-2005. Pour la période 2006-2007, les décisions ont déjà été prises pour subventionner près de 3 000 nouvelles places. Notre législature marque ainsi un tournant dans ce domaine : 33 % de places d'accueil supplémentaires, ce n'est pas négligeable.

Par ailleurs, la ministre Fonck vous présentera le projet de décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, ainsi que, dans le secteur de la santé, un projet de décret modifiant le décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport.

En outre sera présenté un décret modifiant le décret sur l'Aide à la jeunesse afin de permettre l'exécution des mesures adoptées par le gouvernement le 19 mai 2006. Différents projets de décret portant assentiment d'accords de coopération visant à mettre en œuvre, en Communauté française, la loi fédérale de 1965, seront aussi déposés.

L'accord du non-marchand permettra des avancées considérables dans les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, dans les centres culturels et de lecture publique ou encore dans les télévisions locales, les ateliers de production et la Médiathèque.

Les moyens alloués dans ce cadre vont permettre à la ministre Laanan d'entamer une réforme du décret sur l'emploi qu'elle finalisera au début de 2007.

Dans une perspective d'ouverture et de renforcement de l'accès, les mesures déjà prises dans le secteur de la Culture sont considérables. Vous les connaissez car vous y avez contribué : mise en œuvre du décret « Culture et l'École », gratuité des musées, soutien aux médias de proximité, sensibilisation des mandataires locaux à la culture ou encore soutien accru à la jeune génération artistique.

En matière d'audiovisuel, après un an de travail au parlement, le contrat de gestion de la RTBF a été approuvé par le gouvernement le 13 octobre dernier. Vous seront également soumis le projet de décret modifiant le décret portant statut de la RTBF ainsi que le décret modificatif sur la radiodiffusion et le projet relatif à l'éducation aux médias.

Dans le domaine essentiel du sport, nous nous sommes engagés à être proactifs avec quatre mesures : le développement d'une politique coordonnée pour promouvoir des attitudes saines sur les

plans alimentaire et physique à destination des enfants et des adolescents, la mise en place d'une politique de lutte contre les assuétudes, une logique sportive également tournée vers l'accès pour tous, l'intégration sociale et l'égalité dans l'accès au sport et, enfin, le chèque sport.

Cette année, deux nouveaux décrets vous seront soumis. Il s'agit, d'une part, du décret organisant la reconnaissance et le subventionnement du sport en Communauté française visant à simplifier la vie des fédérations sportives et à consolider leurs moyens et, d'autre part, du décret sur la formation des jeunes footballeurs, deux cents mille jeunes pouvant être potentiellement concernés par cette mesure.

En matière de relations internationales, la ministre Simonet a présenté une note stratégique importante en septembre 2006. Cette note constitue une avancée considérable dans la direction de nos relations internationales puisqu'on y trouve enfin un cadre de référence pour nos actions. Le travail du gouvernement consistera, dans les mois qui viennent, à donner chair à cette note : cinq programmes sectoriels vont ainsi être développés pour prolonger, sur la scène internationale, les activités de la Communauté française dans l'éducation, la recherche, la culture, le rayonnement de nos opérateurs.

Enfin, nous vous soumettrons également un projet de pacte associatif visant à redéfinir le cadre des relations entre les pouvoirs publics et les associations. Il s'agit d'un aboutissement mais aussi d'un point de départ. Un aboutissement car la conclusion de ce pacte fait suite à un long et fructueux processus de concertation avec le monde associatif. Un point de départ car la conclusion d'un pacte associatif aura des répercussions significatives et durables dans nos rapports avec les associations.

Toute cette activité devra s'inscrire dans un environnement budgétaire responsable. Depuis le début de la législature, le budget de la Communauté française peut être qualifié de loyal envers le fédéral et les autres entités fédérées. Il s'inscrit en effet dans le strict respect des accords de coopération qui, pour rappel, découlent du Pacte européen de stabilité et de croissance, instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Plus précisément, la Commission européenne impose aux États membres d'afficher un excédent budgétaire de 0,3 %.

Ce budget est également respectueux des engagements pris par la Communauté française en

vers son personnel et les citoyens, que ce soit en matière de bâtiments scolaires, de revalorisations salariales, d'alignements barémiques, de mesures de fin de carrière pour les enseignants, du contrat pour l'école ou de l'accord du non-marchand.

Enfin, il s'agit d'un budget sain. La gestion des finances communautaires s'inscrit dans la poursuite du programme de désendettement prévu pour les prochaines années dans la Déclaration de politique communautaire, ce qui devrait permettre de ramener le ratio d'endettement à 36 % à l'horizon 2010 et ainsi de confirmer la bonne santé financière et la saine gestion de la dette de la Communauté française.

Néanmoins, la confection du budget 2007 s'annonce difficile. Dès lors, soyons réalistes ! À ce stade, il faut encore procéder à certains arbitrages dans chaque enveloppe ministérielle. Le gouvernement y travaille activement dans l'optique de proposer un budget responsable et de pouvoir réaliser les nouvelles politiques annoncées. Les prochains jours seront laborieux pour les ministres de la Communauté française car le gouvernement doit adopter le budget avant la fin du mois.

Les dossiers sont nombreux et essentiels pour l'ensemble de nos concitoyens. À l'aune des échéances politiques mais aussi et surtout du travail qui nous attend cette année, il est plus que jamais indispensable que l'exécutif et le parlement collaborent dans un esprit de partenariat et de complémentarité. Majorité et opposition doivent travailler dans un esprit constructif. Si ce principe est constitutif de la notion de démocratie, il est probablement très important d'en incarner l'esprit cette année. Dans cette optique, nous nous mettons à votre disposition et nous partageons cette responsabilité. C'est ce qui fera notre force, nous permettra d'être confiants dans l'avenir et générera également la confiance nécessaire de nos concitoyens dans notre travail. (*Applaudissements*)

M. le président. – Conformément à la décision de la conférence des présidents, nous poursuivons le débat sur la déclaration gouvernementale cet après-midi après avoir entendu les questions d'actualité.

12 Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale

M. le président. – Mme Nicole Docq, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

12.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? (*Non.*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

13 Interpellations jointes de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'adoption du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF » et de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'adoption du contrat de gestion de la RTBF par le gouvernement » (Article 59 du règlement)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je souhaite revenir sur la manière inqualifiable dont a été adopté sous votre responsabilité le nouveau contrat de gestion de la RTBF. En 2001, le ministre de la Culture de l'époque, Richard Miller, avait travaillé dans un souci d'ouverture et de rassemblement, ce qui avait été unanimement souligné. Ce n'est malheureusement pas le cas cette fois-ci. Dans certaines formations politiques, des tabous idéologiques n'ont pu être brisés. Dès la fin de la première étape de la procédure de renouvellement du contrat au parlement, il est apparu que la majorité ne souhaitait manifestement pas aboutir à un ensemble de recommandations communes aux partis démocratiques.

Je rappelle que la veille de la dernière réunion de la commission de l'Audiovisuel, où l'on pouvait encore espérer s'entendre sur une série de recommandations, le PS a fermé la porte en affirmant dans la presse qu'il privilégiait la remise de notes distinctes au gouvernement. En partie certainement pour cacher l'absence d'accord sur la question au sein-même des partis de la majorité, mais aussi parce que le PS tenait à marquer de son empreinte la radio-télévision de service public et le secteur de l'audiovisuel dans son ensemble. La

première étape de la procédure extrêmement démocratique s'est donc soldée par un échec.

Le gouvernement a ensuite eu six mois pour négocier un nouveau texte avec l'entreprise publique. Une première version ne sera remise au conseil d'administration de la RTBF qu'à la mi-septembre et sera contestée par les membres MR du CA qui ne l'ont pas adoptée pour des raisons tout à fait honorables. J'en citerai quelques-unes : la discrimination dans l'attribution des ressources en fréquences et l'usage lucratif que pouvait en faire la RTBF, qui entraînait, selon nous, des possibilités de recours ; le développement, grâce à l'argent public, de services à vocation commerciale ; les trop faibles moyens accordés à la coproduction ; la possibilité de moduler les missions de la RTBF en fonction des résultats d'audience ; les relations avec les opérateurs culturels sous l'égide d'un « organe de concertation gouvernemental » et la situation caduque des acteurs culturels non subsidiés ; le projet Arte, gouffre financier sans élargissement du public au-delà de la Communauté française. Madame la ministre, les chiffres d'audience de Bel Arte sont catastrophiques. Confirmez-vous que de 10 000 à 15 000 téléspectateurs regardent quotidiennement l'émission de Bel Arte ? Je citerai encore l'incertitude quant à l'accès gratuit pour les personnes sourdes et malentendantes aux émissions qui leur seront destinées. Et cette liste n'est pas exhaustive.

Or le MR n'est pas le seul à qui ce texte n'ait pas convenu : il a provoqué une fronde dans plusieurs secteurs culturels dont vous avez la responsabilité. Le CSA lui-même, expert indépendant, a « flingué » votre texte. Vous avez alors entamé une courbe rentrante sur un ensemble de sujets de mécontentement. Pourquoi n'avez-vous pas assumé la première mouture du contrat ? Cela a-t-il un rapport avec la manière dont votre propre parti vous a empêchée de vous exprimer à ce sujet devant la commission de l'Audiovisuel, comme vous en aviez fait la demande ?

Quoi qu'il en soit, pour n'avoir pas choisi la concertation, ni lors de la procédure parlementaire ni avec les secteurs culturels que vous ne privilégiez pas, vous avez été contrainte de modifier votre texte dans la précipitation, ce qui a abouti à un véritable fiasco démocratique. Le président cdH du conseil d'administration était allé vite en besogne puisque, dans un article paru dans *La Libre Belgique*, il répliquait aux producteurs indépendants que la première mouture était bonne et le nouveau contrat de gestion équilibré. Il ajoutait : « *Briser cet équilibre serait suicidaire* ».

Serait-ce parce qu'ils s'étaient exprimés contre

votre premier texte que vous avez procédé de manière à écarter les membres MR de la fin de la procédure d'adoption du nouveau contrat ? Alors que l'on ne vous a pas vue pendant des semaines, au lendemain du 8 octobre, il vous est soudain apparu urgent de conclure ce dossier dans des délais qui ne laissent plus aucune chance au débat contradictoire, à l'expression démocratique.

Les administrateurs ont donc été convoqués le mercredi 11 octobre aux conseils d'administration des 12 et 13, alors qu'ils ne disposaient d'aucun texte à examiner. Celui-ci ne leur est parvenu que le jeudi 12 en fin d'après-midi. Qu'attendait-on de leur part ? Certainement pas d'exercer leurs responsabilités dans ces conditions !

On se dit qu'un avis aurait pu être rendu pour la séance de vendredi, hé bien non ! Une nouvelle version leur était communiquée ce matin-là. Vous me direz qu'il ne vous appartient pas de décider de cela puisque la RTBF est une entreprise publique autonome. Le 11 octobre pourtant, un courrier était envoyé par votre directeur de cabinet au président du CA, M. Raskin. Cette lettre ordonnait quasiment que soit immédiatement convoqué le conseil d'administration, compte tenu de l'urgence de la décision à prendre par le gouvernement.

Tout a été fait pour tenir les administrateurs, et particulièrement les nôtres, dans l'impossibilité matérielle d'examiner un texte très fourni qui engage l'avenir de la RTBF pour les cinq ans à venir. Ils sont donc dans l'incapacité d'exercer leur fonction démocratique alors que l'adoption d'un nouveau contrat de gestion, et donc l'analyse préliminaire de celui-ci, est l'acte le plus significatif du mandat d'administrateur de la RTBF.

Le comble, madame la ministre, est de dire, comme je l'ai entendu, que nos administrateurs n'ayant pas voté la première mouture, ils ne voteront pas la seconde. Dès lors, d'après vous, à quoi bon tenir compte de leur avis ? Madame la ministre, c'est le monde à l'envers ! C'est comme si vous disiez aux groupes de l'opposition de ce parlement qu'étant donné qu'ils s'opposent à telle décision, il faut oublier le débat et négliger toute discussion sereine et constructive susceptible d'améliorer le texte. Cette procédure et cet argument me paraissent quelque peu curieux.

Selon nous, la procédure d'urgence fut un prétexte pour aboutir à cette éviction. Cette procédure qui permet effectivement de convoquer les membres du CA sans leur communiquer les documents adéquats ne fut motivée que par le souci des membres PS et cdH de se soumettre à l'agenda du gouvernement. Et je l'ai dit, un courrier de votre directeur de cabinet va clairement dans ce sens.

C'est indigne d'une entreprise dont le caractère autonome est pourtant inscrit dans les textes.

Qu'en est-il de l'autonomie de la RTBF qui vous sert de paravent quand il s'agit de répondre à des questions parlementaires ? Qu'en est-il lorsque vous la sommez de rattraper les retards que vous avez pris vous-même dans la gestion de vos dossiers ? Vous ne pouvez pas, madame la ministre, éluder des questions pertinentes sous prétexte que la RTBF est une entreprise publique autonome et qu'il ne vous appartient pas de répondre, tout en imposant au CA et à son président d'obtempérer, peu importe la procédure de fonctionnement !

Le 12 octobre, toujours dépourvus du texte de contrat de gestion qu'ils avaient à examiner, les administrateurs MR ont donc simplement demandé à disposer d'un délai de cinq jours supplémentaires afin de rendre un avis nuancé et éclairé sur le texte. Mais vous aviez décidé de la date du 15 octobre comme date butoir et l'avez tout simplement imposée. Avez-vous un quelconque droit hiérarchique sur l'entreprise ? Êtes-vous soumise à un agenda caché ? Quel est-il ? Cautionnez-vous la procédure engagée par le président du CA de la RTBF dans ce dossier ?

Si ce n'est pas le cas, comment expliquer la précipitation dans laquelle le dossier a été dénoué ? En effet, l'extrême urgence n'est motivée par aucune échéance du contrat de gestion. Serait-ce qu'effectivement, il s'agissait d'écarter un interlocuteur du débat ?

Par ailleurs, le prochain contrat de gestion revêt une image brouillonne due à la succession de versions diverses en moins d'un mois, dont deux ont été adoptées par le CA ! Cela entache la crédibilité des membres PS et cdH du conseil d'administration. Une nouvelle fois, c'est votre mépris de la démocratie qui est démontré.

Grâce à ces manœuvres, la majorité du conseil d'administration, composée de cinq membres socialistes et de deux membres cdH, a adopté le contrat de gestion en l'absence de représentants MR, Écolo et des commissaires de gouvernement. Il est clair dès lors que la RTBF n'est pas la télévision de l'ensemble des citoyens de la Communauté française. Nous le regrettons et nous vous mettons en garde contre cette expression majoritaire qui tue la démocratie.

Pourtant, des solutions existent. Elles peuvent être trouvées !

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – C'est un contrat de confiance qui a été conclu entre le gouvernement de la Communauté française et la RTBF. Il vise à lui permettre d'évoluer plus facile-

ment dans un environnement concurrentiel agressif, tant sur les plans technique et programmatique que sur le plan financier. Il a été mis fin à une série d'obligations, à savoir celles de diffuser 4 000 minutes de débats en télévision et 10 000 en radio, de fournir 7 000 heures de tel type de programme et de produire un certain nombre de fois par an telle ou telle émission.

En revanche, il est question de faire en sorte que la RTBF soit en mesure de participer au « marché » du secteur audiovisuel, en véhiculant certaines valeurs, des principes et une éthique qui la distingueraient de ses concurrentes. Des objectifs précis ont été fixés en matière d'information, de culture, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, d'émissions sportives, d'émissions pour la jeunesse ainsi qu'en matière de services.

Comme vous l'avez dit, la RTBF ne pourra plus se présenter comme le « Calimero » du paysage audiovisuel. En effet, outre la flexibilité dans la gestion des programmes, le gouvernement de la Communauté française a décidé de renforcer les moyens financiers de la RTBF. Le carcan financier desserré et les obligations tatillonnes supprimées, nous sommes en droit d'attendre de la RTBF qu'elle profite de ce nouveau contrat pour, d'une part, « re »-devenir un acteur qui compte dans le paysage audiovisuel et, d'autre part, pour prouver qu'une télévision de service publique a un avenir au sein de la Communauté.

Au-delà de ces constats relativement positifs, nous souhaiterions obtenir quelques précisions sur le contenu de l'accord intervenu. Tout d'abord, la RTBF a décidé de se fixer des objectifs d'audience. Selon les propos que le président de la RTBF a tenus à la presse, « *l'attention portée à l'audience exprime plus une exigence vis-à-vis du public qu'une volonté de performance commerciale* ». Un tableau de bord circonstancié sur la poursuite des objectifs quantitatifs figurant dans le contrat devra être élaboré.

Que se passera-t-il si les objectifs d'audience ne sont pas atteints ? Certaines émissions risquent-elles d'être mises au placard ? Dans quels délais pourrait être prise ce type de décision ? Pourra-t-on encore tenir compte des publics minoritaires ?

Des études qualitatives des programmes seront réalisées par une structure indépendante. Comment conciliera-t-on les conclusions de celles-ci avec les analyses des tableaux de bord ? Qui fera partie de cette structure ? Les conclusions de ces études seront-elles communiquées au parlement ? Le contrat de gestion permettra à la RTBF d'offrir des services de médias audiovisuels non linéaires (vidéo à la demande, etc.). Des obliga-

tions particulières de service public sont-elles attachées à cette possibilité ? Peut-on imaginer que la RTBF décide de diffuser, par exemple, des émissions d'éducation aux médias ou des œuvres européennes uniquement sur ces services non linéaires ? Qu'est-il prévu en matière de publicité sur ces services ?

J'en viens aux fréquences radio. Les radios privées seraient globalement satisfaites des amendements apportés au contrat de gestion. Le projet avait pourtant fait l'objet de vives critiques de l'Association des radios francophones non publiques (Radios), inquiète de la place plutôt étriquée qui aurait été réservée aux radios privées par rapport à celle qu'elles occupent actuellement.

Une autre analyse affirmait que, premièrement, la RTBF ne demandait pas une fréquence de plus que ce que les radios de la RTBF utilisent aujourd'hui ; deuxièmement, que les radios privées étaient passées de 191 fréquences en 1997 à 323 actuellement. La RTBF serait donc loin de mettre en péril la survie des radios privées. Qu'en est-il exactement du partage du parc des fréquences ? Comment et à quelle vitesse le dossier du plan de fréquences évolue-t-il ? Un calendrier de travail a été établi ; quel est-il ?

Je voudrais également aborder la collaboration entre la RTBF et les producteurs audiovisuels indépendants. Amener notre télévision de service public à participer à l'essor de notre production audiovisuelle indépendante semble être un véritable défi. Les producteurs indépendants ont, par voie de presse notamment, critiqué le manque d'engagement pris à cet égard dans le cadre du projet de contrat de gestion. A-t-on pu rencontrer leurs préoccupations ? Comment ? Quelles sont les demandes qui n'ont pu faire l'objet d'un accord ?

Avant de conclure, j'aborderai encore brièvement quatre points : la violence, l'éducation aux médias, l'éducation permanente et les discussions avec les sourds et malentendants.

On a beaucoup discuté de la violence dans cette enceinte et en commission de l'Audiovisuel. Nous connaissons les effets de la violence dans les médias. Comment le contrat de gestion appréhende-t-il ce phénomène ? Des moments spécifiques seront-ils réservés à l'éducation aux médias ? Nous espérons que ces émissions seront accessibles aux enfants et aux adolescents et qu'elles seront réellement utiles aux familles. En matière d'éducation permanente, on a reproché à la RTBF de contourner ses obligations. Elle aurait eu tendance à proposer des émissions plus générales s'éloignant de la définition de l'éducation permanente. A-t-on été vigilant en cette matière ? A-t-on

suffisamment précisé les missions ?

Des mesures concrètes sont prévues pour les sourds et malentendants, mais la Fédération des sourds et malentendants ne semble pas satisfaite de celles-ci. Pourriez-vous expliquer les avancées du contrat de gestion sur ce point ?

Pour conclure, j'aborderai le chapitre très instructif de la publicité. Je partage votre opinion selon laquelle, idéalement, la RTBF devrait pouvoir s'en passer. J'ai lu avec beaucoup d'attention votre interview publiée dans *Le Soir* où vous déclarez : « *Si je devais faire un choix personnel, je préférerais qu'il n'y ait pas de pub du tout à la RTBF.* »

En attendant, nous pouvons nous réjouir de deux points. Primo, le maintien de la fameuse règle des cinq minutes ainsi que l'absence de publicité avant comme après les émissions pour enfants. Cette dernière mesure n'offre malheureusement qu'une valeur symbolique, puisque cette pratique est présente sur d'autres chaînes, mais il faut pourtant que la RTBF marque sa différence.

Secundo, le maintien d'un plafond budgétaire pour la publicité en général. Il était question de faire sauter le verrou des 25 % de recettes publicitaires. Vous avez bien fait de maintenir un verrou à 30 %. Rappelons qu'actuellement, la RTBF n'atteint pas les 25 %, la publicité ne représentant que 23 % des recettes. Pour passer de 23 % à 30 %, il ne suffira pas de tableur sur une augmentation des tarifs publicitaires. Il faudra également compter sur une amélioration sensible des performances d'audience de la RTBF.

À ce propos, je songe à un commentaire paru récemment dans un hebdomadaire sous la plume d'un observateur attentif du monde audiovisuel et qui disait à peu près ceci : « *Les programmes de la RTBF ressemblent de plus en plus à ceux de RTL, mais l'audimat ressemble de moins en moins à celui de RTL.* » Le même jour, des chiffres publiés par *La Libre Belgique* montraient que les magazines programmés en semaine à 19 h 40 continuent à damer le pion au JT de 19 h 30 de la RTBF. Ce fait est fort attristant, surtout pour ceux qui travaillent au JT.

Nous souhaiterions que ce genre de commentaire ne puisse plus être d'actualité dans les années à venir. Pour ce faire, un bon contrat de gestion ou des outils technologiques de pointe ne suffisent pas. Le carcan budgétaire et financier est moins contraignant, les obligations tatillonnes sont supprimées, nous sommes donc en droit d'attendre de la RTBF qu'elle profite de ce nouveau contrat pour redevenir un acteur qui compte au sein du

paysage audiovisuel et prouver qu'un avenir existe pour une télévision de service public en Communauté française. Il faut donc également que le bateau soit piloté par une équipe qui ose à nouveau croire qu'une véritable radio-télévision de service public peut être performante. Je sais que vous partagez cet avis.

En outre, je pense qu'il n'est pas problématique que le contrat de gestion finalement adopté diffère sur plusieurs points des textes qui nous avaient été proposés au départ. Peut-on reprocher à quelqu'un de récolter les avis et les remarques des parlementaires, des professionnels de l'audiovisuel et de tous les milieux autorisés ? S'adapter constitue en l'occurrence une preuve d'intelligence, et l'on ne saurait reprocher à une personne ou à un gouvernement d'être intelligent.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le contenu du contrat de gestion signé entre le gouvernement et la RTBF nous déçoit. Voilà un texte qui aurait dû fixer pour les années à venir les missions du service public en contrepartie d'une dotation en croissance. Au bout du compte, après des mois de discussion, d'auditions, de négociations, et malgré des moyens publics en croissance, le texte libère la RTBF d'une partie de ses engagements précédents et impose aux auditeurs et téléspectateurs une présence publicitaire que nous jugeons de plus en plus envahissante.

C'est sur ce dernier point que le contrat de gestion nous paraît le plus critiquable.

Les discussions préliminaires à la conclusion du texte n'avaient pas laissé planer de doute. La majorité avait clairement annoncé son intention de supprimer le plafond des recettes publicitaires. Voilà qui est désormais presque fait. Vous nous dites que tout cela sera incolore, inodore, insipide. L'auditeur et le téléspectateur n'y verront que du feu. Sans doute s'agit-il bien là de l'objectif des publicitaires : rendre mine de rien les messages de plus en plus omniprésents. Mais est-ce bien le rôle d'une télévision de service public de participer toujours plus à cette entreprise marchande ?

Seront en tous cas visibles les écrans partagés, nouvelle modalité de la communication publicitaire qui sera désormais autorisée par la RTBF. Les émissions de service public seront désormais squattées par des messages publicitaires vantant, par exemple, les mérites des barres chocolatées ou des boissons sucrées, produits dont nous avons particulièrement parlé durant nos débats sur la prévention de la surcharge pondérale chez l'enfant. La ministre-présidente l'a rappelé tout à

l'heure en évoquant le plan de lutte contre les assuétudes.

Les enfants risquent bien d'être davantage exposés demain à la publicité. Bien entendu, la majorité effectue un recul et a entendu les nombreuses voix qui demandaient le maintien de l'interdiction de la publicité autour des émissions pour enfants. Cette interdiction n'est cependant pas assortie, comme nous le demandions, d'une définition claire de ce qu'est une émission pour enfants. Au contraire, la RTBF aura tout le loisir de déterminer elle-même ce qu'est un programme destiné aux enfants de moins de 12 ans, ce qui ne sera pas sans poser de réels problèmes d'application. Dans ces conditions, le maintien de l'interdiction s'apparente à une demi-victoire.

Autre déception qui est aussi celle des associations regroupées au sein de la Fédération francophone des sourds de Belgique : le peu d'intérêt accordé au problème de l'accès des sourds et malentendants aux émissions de la RTBF. La diffusion du JT signée en direct est condamnée à terme alors que les associations demandaient un respect bien plus strict qu'aujourd'hui de cette diffusion ainsi que son maintien. On n'envisage toujours pas une traduction gestuelle des *Niouzz* en direct. Enfin, les prétendus progrès pour le sous-titrage ne sont en aucune façon comparables à ce qui se fait dans les pays étrangers et, sans aller aussi loin, aux exigences imposées à la VRT. Celle-ci et la chaîne publique hollandaise devront sous-titrer 95 % de leurs programmes à la fin de 2011, bien plus donc que les mille heures demandées à la RTBF.

Le contrat de gestion rate également son rendez-vous avec le futur des archives de la RTBF. Alors que des trésors culturels continuent à mourir lentement dans les caves de Reyers, aucune obligation concrète n'est imposée à la RTBF pour assurer le sauvetage d'un patrimoine considéré par la hiérarchie comme un boulet plus que comme une opportunité à valoriser. À quand des archives audiovisuelles téléchargeables en ligne pour nos chercheurs, nos étudiants, nos enseignants ? Rien de précis n'est prévu dans le contrat de gestion : pas d'obligation, pas de priorité, pas de budget. Les signataires renvoient la question à un hypothétique plan à présenter au plus tard le 1er septembre 2007.

Enfin, je terminerai en évoquant les relations entre la RTBF et ses usagers, et plus particulièrement le service de médiation. Nous étions favorables à un véritable service de médiation capable de jouer un rôle d'interface entre les téléspectateurs et auditeurs, d'une part, et la RTBF, d'autre part. Un service de médiation ne doit pas unique-

ment se contenter de répondre au courrier des usagers. Il doit être le moteur d'une émission de médiation mais il doit surtout amener à une modification des pratiques de la RTBF, là où elle ne satisfait pas ses usagers. Sur ces derniers points, le dispositif prévu par le contrat de gestion ne prévoit rien, si ce n'est une mission de relais très éloignée d'une vision moderne de la médiation. C'est pourquoi nous avons plaidé pour une externalisation de la fonction de médiateur et nous continuons à le faire. Le service du médiateur de la Communauté française reste preneur. Il nous semble à même de prendre ce service en charge.

En conclusion, à la suite de l'impossibilité de la majorité de se mettre d'accord sur des propositions du parlement, je rappellerai que nous avons déposé sur tous ces points une proposition de résolution garantissant le maintien d'une radio-télévision de service public. On ne retrouve pas le contenu de cette résolution dans le nouveau contrat de gestion. On comprend mieux le vote en séance plénière. La tendance à faire de la RTBF une radio-télévision commerciale d'État est renforcée.

Tout n'est pas perdu pour autant. Il faut en effet insister sur cette bizarrerie : le contrat de gestion est signé entre deux parties, le gouvernement et la RTBF, mais il fait dépendre la mise en œuvre de certaines de ses dispositions du vote par une troisième partie, notre parlement, de nouvelles règles, notamment en matière publicitaire. Le parlement se résignera-t-il devant ce fait accompli ? Ou aura-t-il cette fois le courage de prendre ses responsabilités pour garantir le maintien des missions de service public et éviter une politique de programmation de plus en plus influencée par les seuls chiffres quantitatifs de l'audimat ?

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Madame la ministre, je vous félicite d'être arrivée dans les délais légaux à boucler un contrat solide dans un contexte difficile. La tâche était rude et je m'appête dans quelques instants à vous demander des précisions sur l'un ou l'autre aspect qui me semble devoir être éclairé.

Permettez-moi, avant d'entrer dans les détails, d'émettre une considération à propos de ce qui a pu être dit à la tribune avant moi. Aujourd'hui, à mon grand regret, car j'ai depuis longtemps renoncé à la polémique, je dois constater que mon collègue du MR, M. Jeholet, poursuit dans la voie de la seule critique exclusive et tellement facile. Ne dissimulerait-il pas la pauvreté de son inspiration sous ce torrent de réflexions négatives ? Je me pose la question. (*Protestations sur les bancs de l'oppo-*

sition)

Je ne peux tout de même pas laisser tout dire et encore moins laisser réécrire l'histoire. Le PS, comme la majorité, n'a jamais déclaré dans la presse qu'il privilégiait la remise de notes distinctes, mais il a mis l'accent sur une série de points auxquels il tenait et qui ont manifestement provoqué un mouvement de rupture. Dont acte.

Je ne reviendrai pas sur la quinzaine de points qui constituent nos préoccupations majeures. M'adressant à M. Cheron, je dirai simplement ceci : la levée du plafond à hauteur de 25 % des recettes publicitaires, assortie de la fixation d'un plafond en volume global et en volume horaire sur la base d'un calcul aisément vérifiable et contrôlable, et de l'affectation des recettes publicitaires au soutien à la production indépendante en cas de dépassement, ne représente-t-elle pas un élément positif ?

N'est-ce pas un point positif qui garantit l'indépendance éditoriale et de programmation par rapport à la régie ? Ces éléments sont tout à fait favorables à la production.

Je m'étonne par ailleurs des propos tenus au sujet du conseil d'administration et je constate qu'un groupe semble se faire ici l'avocat d'administrateurs qui se prétendent muselés. Il s'immisce de la sorte dans la gestion de l'entreprise publique autonome.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Le directeur de cabinet de Mme Laanan a dit le 11 octobre au président du conseil d'administration : « *À la suite de nos dernières réunions relatives au nouveau contrat de gestion de la RTBF, je vous informe que le gouvernement a décidé d'inscrire l'adoption du texte à l'ordre du jour de sa séance du 13 octobre. Dès lors, pourriez-vous prendre les mesures utiles pour que le conseil d'administration de la RTBF se prononce d'urgence sur la version issue de nos négociations ?* »

M. Léon Walry (PS). – La liberté est encore totale au sein du conseil d'administration, quand même ! (*Protestations sur les bancs de l'opposition*). Je tiens à vous rappeler que, jusqu'à présent, tout a été adopté à l'unanimité. Celle-ci dure depuis très longtemps et s'est encore manifestée dernièrement. C'est dire qu'il y a toujours eu une excellente ambiance, très conviviale, très consensuelle au sein du conseil d'administration de la RTBF... avant cette petite crise d'urticaire qui a provoqué votre réaction.

Je n'aimerais pas, monsieur Borsus, m'immiscer de la sorte dans la gestion de l'entreprise publique autonome. Je n'aimerais pas participer à un

processus de récupération ultra-politique qui n'a pour seule et unique conséquence que de crispier les choses et de polluer les relations entre des gens qui s'entendaient bien auparavant. Chacun d'eux devrait être en mesure de mettre à la fois son talent, son enthousiasme, sa disponibilité, ses compétences au service de la RTBF, conformément à la Charte de l'administrateur public, signée lors de la prise de fonction. (*Interruption de M. Fontaine*) Je vais vous convertir, monsieur Fontaine. . .

M. Philippe Fontaine (MR). – Ce n'est pas possible ! J'ai trop l'esprit critique pour croire tout ce que vous nous dites. Vous n'avez d'ailleurs pas l'air d'y croire vous-même.

M. Léon Walry (PS). – Cette charte énonce notamment que l'administrateur doit assister et participer assidûment aux réunions du conseil d'administration et elle prévoit un certain nombre de procédures en cas de désaccord. La politique de la chaise vide ne fait pas partie de l'arsenal. Mais comme je l'ai dit, je ne veux pas me prononcer sur cette question.

J'aimerais maintenant aborder trois ou quatre points qui posent peut-être encore problème dans nos esprits.

Qu'en est-il de l'accord trouvé avec les opérateurs au sujet de l'équilibre et de l'équité entre opérateurs publics et privés, dans l'attente de l'élaboration du plan de fréquences et du plan de transition au numérique en Communauté française ?

Pourriez-vous faire le point, madame la ministre, sur les mesures prévues, à l'échelle de la Communauté française et en lien avec le gouvernement fédéral, pour l'interdiction de publicité pour les médicaments dits « de comptoir » ? Dans le même ordre d'idée, quelles sont les perspectives à court et à moyen termes pour renforcer l'arsenal de mesures de protection des enfants contre la publicité ?

Y a-t-il une garantie de maintien effectif de l'accès à la traduction gestuelle de l'information pour les publics sourds et malentendants ? Pourriez-vous envisager de prendre langue avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir pour discuter de la question de l'accès aux outils audiovisuels et mener une politique active en la matière ?

En outre, je pense avoir décelé dans les différents articles que j'ai lus, que vous aviez fait écho à un grand nombre de propositions formulées lors des travaux parlementaires. Il faut le dire et peut-être le MR peut-il le reconnaître aussi ?

J'en ferai une lecture plus précise lorsque je

disposerai de l'arrêté, mais je suis curieux d'entendre vos considérations à ce sujet.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Mesdames et messieurs, je m'adresserai tout d'abord à vous, monsieur Jeholet. Permettez-moi de vous dire à la fois mon étonnement et ma satisfaction.

Mon étonnement car vous semblez vous intéresser davantage aux dernières 48 heures d'un processus qui aura duré plus d'un an qu'au fond de ce contrat de gestion que vous savez si important pour l'avenir de la RTBF.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, alors que vous avez largement confisqué le débat au parlement, « repasser les plats » quand le contrat est signé me semble quelque peu incongru. Je ne désire dès lors pas perdre mon temps à revenir sur une série d'éléments.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'exprime maintenant ma satisfaction. Je crois en effet pouvoir déduire de votre attitude que le texte adopté ce vendredi 13 octobre par le gouvernement et le conseil d'administration de la RTBF doit fondamentalement soit vous convenir, soit vous priver d'arguments.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il faut relire les travaux parlementaires en commission.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je vous ai bien écouté tout à l'heure, monsieur Jeholet, et je pense qu'il n'y avait pas de critique de fond dans vos propos. Cela étant, je vais vous répondre point par point.

Vous parlez d'échec de la procédure parlementaire. Vous ne pouvez nier que j'ai intégré de nombreuses recommandations des différents groupes politiques de ce parlement, et notamment du vôtre. Bien entendu, je suis prête à les passer en revue lors d'une autre séance.

Peu de choses se seraient passées en six mois entre la RTBF et le gouvernement? Question de point de vue : une vingtaine de versions du contrat, une réécriture complète du texte initial, des dizaines et des dizaines d'heures de réunions, de consultations et d'échanges, une réflexion et une remise en question constantes ont permis au nouveau texte de s'améliorer substantiellement par rapport à la première version que m'avait soumise la RTBF.

Vous savez comme nous tous que la recherche des points d'équilibre, du compromis intelligent, nécessite des ajustements successifs.

Une négociation ne consiste pas à s'asseoir sur des positions, mais à faire converger des intérêts divergents. Il faut être d'une mauvaise foi certaine pour prendre prétexte de ce processus, explicitement prévu par le décret de 1997, pour chercher à m'atteindre ou atteindre les représentants de la majorité qui siègent au conseil d'administration. Je pense très sincèrement, monsieur Jeholet, qu'il n'y a aujourd'hui plus que vous pour « flinguer » ce texte ! Les producteurs indépendants sont satisfaits de nos avancées. Les publics sourds et malentendants ont été rassurés par des membres de mon cabinet lors d'une visite, la veille de l'approbation du contrat de gestion par le gouvernement et, comme vous le savez. . .

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je parlais de la première version, madame. Il faut écouter !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ce premier projet a été revu à de nombreuses reprises. Comme vous le savez, un équilibre a pu se dégager entre les besoins des radios privées et la nécessaire protection de la RTBF dans un paysage audiovisuel encore – provisoirement, je l'espère – instable.

Par ailleurs, vous connaissez ma position concernant l'intervention du CSA dans ce dossier. J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer devant cette assemblée. Je n'y reviendrai donc pas ici.

M'accuser de ne pas avoir choisi la voie de la concertation, de ne pas avoir privilégié le débat démocratique ou d'écarter le MR de la négociation du contrat de gestion de la RTBF relève de la mauvaise foi pure et simple, et vous le savez. À aucun moment je n'ai été empêchée de m'exprimer par qui que ce soit. L'organisation des travaux du CA de la RTBF ne dépend pas du gouvernement. Cela dit, il semble inhérent à la complexité de ce type de dossier que des versions multiples soient soumises aux administrateurs dans des délais « exceptionnels ». C'est justement pour permettre au conseil d'administration de se positionner sur les moindres changements que le contrat lui a été soumis une troisième fois le 12 octobre.

J'ajouterai que lire trois pages de modifications en 24 heures pour un texte d'une telle importance ne me semble pas un obstacle insurmontable, d'autant que les points essentiels qui ont évolué étaient déjà mentionnés entre crochets dans les versions précédentes. Évidemment, s'il s'agit de diffuser tous azimuts un texte confidentiel, il faut plus de temps. . .

Les administrateurs MR ont décidé de boycotter la séance. Je pense qu'ils doivent aujourd'hui assumer ce choix, sans en tirer une quelconque

ferté. Je me permets de rappeler à ceux qui l'oublieraient que les administrateurs défendent les intérêts de la RTBF, pas ceux du groupe politique auquel ils appartiennent.

La date butoir du 14 octobre n'était pas un caprice, vous le savez bien. Le gouvernement a veillé simplement à maintenir ses engagements en suivant un calendrier juridiquement prudent à la suite des dispositions de l'article 9 du décret portant statut de la RTBF. Le président du conseil d'administration a agi, conformément à ses compétences, dans l'intérêt de la RTBF. Celle-ci a de la chance, à mon estime, d'avoir un président qui allie la force de ses convictions sur le service public à la sagesse et à un sens de l'écoute des préoccupations de chacun. Vous évoquez, monsieur Jeholet, mon mépris de l'institution démocratique. Je préfère croire que vos mots ont dépassé votre pensée et je tâcherai de ne pas vous en tenir rigueur.

Vous aviez déclaré vouloir un vrai débat de fond concernant la RTBF. Aujourd'hui, vous aviez l'occasion de vous exprimer au sujet des enjeux fondamentaux du contrat de gestion. Vous avez préféré les attaques personnelles, gratuites et infondées. Je le regrette.

J'en viens aux questions posées par MM. Procureur, Cheron et Walry. Celles-ci sont nombreuses, et je vous recommande donc vivement, messieurs, de prendre connaissance du texte du contrat de gestion que mon cabinet a transmis aux services du parlement : il vous apportera les précisions les plus utiles et répondra à toutes vos craintes éventuelles. Je tenterai néanmoins de répondre brièvement à vos principales questions qui, j'en suis certaine, intéressent également bon nombre de vos collègues.

Premièrement, les objectifs d'audience n'auront en effet qu'une valeur indicative, monsieur Cheron. Ils permettront au conseil d'administration de la RTBF de se responsabiliser. . .

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je signale que je n'ai pas reçu le texte en question.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je confirme que le président de la commission de l'Audiovisuel ne l'a pas reçu non plus !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vous le recevrez.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je ne voudrais pas que l'on me reproche de ne pas avoir lu un document qui m'aurait été soit-disant communiqué. . .

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme je le

disais, les objectifs d'audience n'auront qu'une valeur indicative. Ils viseront à permettre aux administrateurs de la RTBF de prendre leurs responsabilités et de se remettre en question quant aux moyens utilisés pour atteindre les objectifs fixés.

Certains les ont présentés de manière caricaturale. Bien entendu, il ne s'agit pas, pour la RTBF, de se lancer dans une course aveugle à l'audimat. Ils visent à maximiser l'impact de la programmation de la RTBF sur ses différents publics, car ce sont eux qui donnent sa légitimité à une radiotélévision de service public.

En plus des objectifs définis dans le contrat de gestion, le conseil d'administration fixe les objectifs à atteindre pour l'année à venir. Ces objectifs d'audience relèvent des missions de service public en matière, entre autres, de culture, d'information ou d'éducation permanente.

Les critères de l'évaluation qualitative annuelle seront déterminés en concertation avec des experts reconnus (universitaires ou autres). Ils mesureront l'indice de satisfaction du public pour le groupe, les chaînes et les programmes de la RTBF, le lien qu'elle crée avec son public et le respect de ses valeurs fondatrices.

Précisons que l'autorisation du gouvernement de la Communauté française sera nécessaire dans l'hypothèse où la RTBF souhaiterait remplacer l'offre de services de médias audiovisuels linéaires par des services de médias audiovisuels non linéaires simples ou destinés à la réception portable ou mobile. La RTBF ne fera donc pas ce qu'elle voudra.

En outre, la RTBF sera autorisée à insérer dans ses services de médias audiovisuels non linéaires de la communication publicitaire dans le respect de la législation européenne. Si elle évolue, nous adapterons le contrat de gestion.

Vous m'avez interrogée sur les fréquences radios. Les dispositions du projet de contrat de gestion qui y sont relatives pour celles de la RTBF ont, en effet, provoqué des réactions assez vives de la part des radios privées et indépendantes. Des contacts hebdomadaires entre leurs représentants et mon cabinet ont permis de dépassionner le débat.

Les 28 fréquences contestées par les radios privées ont été attribuées à titre provisoire, dans l'attente du plan de fréquences, dont l'examen s'est poursuivi ces dernières semaines dans un climat constructif et serein. Mon objectif est de le présenter vers le 15 décembre, en concertation avec les secteurs concernés. À ce stade, et sans entrer dans les détails techniques, je puis déjà vous an-

noncer que nous sommes à la recherche de solutions qui favorisent la mise en commun des pylônes sur lesquels seront montés les émetteurs, y compris ceux de la RTBF. Nous veillons à ce que les services techniques de la RTBF apportent leur aide aux radios indépendantes. Nous envisageons de remettre dans le « pot commun » les fréquences analogiques qui ne seraient plus utilisées par la RTBF lors du passage de ses radios au numérique. Enfin, nous voulons élargir le champ d'intervention du fonds d'aide à la création radiophonique aux radios indépendantes.

Quant aux blocs numériques en radio, la RTBF pilotera un seul multiplex sur les quatre disponibles, dont elle disposera de 75 % de la capacité. Elle disposera également de 25 % du deuxième multiplex, de 15 % de chaque multiplex provincial pour ses décrochages locaux et de 30 % du multiplex en bande L. En d'autres termes, si la RTBF disposera de 38 % de la capacité sur la bande III, une part de celle-ci sera liée au plan de transition numérique et à la mise en œuvre des multiplex par d'autres partenaires ou sociétés. Des tests numériques seront prochainement effectués avec des radios privées.

Enfin, le gouvernement a adopté, parallèlement au contrat de gestion, une feuille de route qui vise à accélérer les discussions sur la transition numérique, et particulièrement pour la télévision et les moyens mobiles. Nous aurons l'occasion de l'examiner dans le détail et j'ai demandé qu'elle soit transmise au parlement.

Le contrat de gestion prévoit que la Communauté française intervienne en qualité d'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels de la Communauté. Il n'existe aucune obligation de partenariat privilégié : il s'agit simplement de rechercher des synergies et de mettre en place des organes de concertation. La RTBF doit créer en son sein une interface culturelle en charge des contacts et des relations avec les acteurs du secteur de la culture en vue d'améliorer la présence et la mise en valeur des auteurs de la Communauté française et de leurs œuvres dans sa programmation. À cet effet, la RTBF pourra constituer des groupes de travail avec des artistes et des acteurs culturels. Les polémiques soulevées par la première mouture de cette disposition sont désormais aplanies.

Les missions de service public n'ont jamais été aussi bien définies que dans le texte auquel nous avons abouti. Elles sont précisées tout au long des 72 articles du contrat de gestion. En fait, le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne disposait que d'une version de travail – sur laquelle nous n'avons pas marqué notre accord – transmise par un « bienfai-

teur » fantôme. La plupart des autres remarques du CSA ont été abordées lors des négociations. Il en a été tenu compte, sauf lorsque le CSA est sorti de son rôle juridique pour se prononcer sur une opportunité politique.

J'en viens à la publicité. Je précise que ne seront pas comptabilisés dans les temps de transmission quotidien (horaire et de soirée) : les messages diffusés gratuitement en faveur d'œuvres de bienfaisance ; les messages destinés au soutien et à la promotion de la presse écrite et du cinéma, étant entendu que les messages non comptabilisés seront plafonnés ; les *jingles* ou moyens optiques ou acoustiques marquant, annonçant et « désannonçant » les écrans publicitaires, et les « bleus » ou césures entre les messages publicitaires dans un même écran publicitaire ; les informations commerciales présentes sur des supports non linéaires connexes ou complémentaires, tels que fenêtres numériques, les sites internet, les pages de télétexte ou les numéros de téléphone, et auxquelles renvoient des messages de publicité interactifs en radio et en télévision. Toutefois, sous réserve d'une modification décrétable, le gouvernement pourra fixer des volumes particuliers de publicité interactive sur les services non linéaires.

Par ailleurs, outre le maintien des dispositifs précédents, j'ai proposé au gouvernement une réflexion commune avec l'État fédéral sur la publicité pour les médicaments de comptoir et sur celle qui cible les enfants de manière à mettre tous les opérateurs sur pied d'égalité.

J'en arrive à la violence dans les médias. Vaste sujet ! En matière de protection des mineurs, le contrat de gestion prévoit que la RTBF respectera les dispositions décrétables et réglementaires sur la signalétique et qu'elle veillera à se conformer au code déontologique, ratifié par son conseil d'administration le 10 mai 1993, relatif à la diffusion d'émissions télévisées comportant des scènes de violence.

La RTBF devra accorder une attention particulière aux questions relatives à l'éducation aux médias et à la consommation publicitaire, y compris en diffusant des séquences destinées spécifiquement aux enfants et aux adolescents. La RTBF est bien entendu libre de développer un partenariat avec le Conseil de l'éducation aux médias sur ce point. En outre, le texte définit clairement les missions d'éducation permanente. Une liste des sujets qui doivent être abordés figure dans le contrat de gestion. Par ailleurs, la RTBF diffusera régulièrement des émissions rendant compte de la vie associative sous toutes ses formes, y compris en matière de jeunesse.

Les associations qui représentent les publics sourds et malentendants ont été rassurées à la suite d'un contact avec mon cabinet. Je voudrais néanmoins souligner l'augmentation significative du sous-titrage. Il sera porté à 600 heures par an en 2007, à 800 en 2009 et à 1 000 heures par an en 2011. Les personnes âgées et les étrangers non francophones résidant dans notre Communauté apprécieront également cet effort.

Le journal télévisé de 19 h 30 sera sous-titré car il est fondamental que chaque personne puisse avoir accès à l'information. Il en ira de même pour les messages urgents de santé et de sécurité publique.

Ces chiffres peuvent sembler peu importants au regard de ce qui se fait dans d'autres pays ou sur d'autres chaînes européennes mieux dotées mais, pour la RTBF qui revient de loin, il s'agit d'un effort considérable.

La RTBF poursuivra également la diffusion avec traduction gestuelle de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que d'un journal d'information destiné à la jeunesse, jusqu'au moment où ce JT sera accessible et lisible sur une plate-forme de diffusion spécifique sur internet. À ce moment, le journal télévisé de début de soirée sera rediffusé, avec une traduction gestuelle, en fin de soirée.

Enfin, je souhaite trouver avec mon collègue fédéral, Christian Dupont, ainsi qu'avec les régions, des solutions pour lutter contre la fracture numérique en augmentant l'accessibilité des techniques non linéaires tant pour les sourds et les malentendants que pour des publics socialement fragilisés.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je n'ai pas l'habitude de mener des combats d'arrière-garde. Le contrat de gestion a été finalisé et voté. Je rappelle que je vous avais posé une question d'actualité sur sa première mouture. Les membres du conseil d'administration appartenant au MR avaient également fait toute une série de recommandations sur la base de ce texte. Le lobbying exercé par l'association des radios ainsi que par les producteurs indépendants a également contribué à faire évoluer le texte que le PS et le cdH avaient adopté au conseil d'administration en première lecture. Toutefois le débat démocratique doit se dérouler au parlement. Je regrette encore aujourd'hui que le parlement n'ait pu, comme le décret le prévoit très clairement, remettre ses recommandations au gouvernement.

Madame la ministre, la réponse que vous avez lue est à la fois technique et insipide. . .

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Jeholet, vous qui présidez – de moins en moins ces derniers temps – la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, vous trouvez ma réponse trop technique ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, votre réflexion est probablement liée à l'état dans lequel se trouve votre formation politique. Je préside systématiquement la commission de l'Audiovisuel dont je n'ai manqué qu'une réunion. Vous frappez en dessous de la ceinture.

M. Léon Walry (PS). – Vos propos sont inacceptables !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Et l'attaque de la ministre, vous la trouvez acceptable ? Qu'elle fasse preuve de sérénité. Comme je l'ai dit, je peux comprendre l'état dans lequel elle se trouve. Simplement, j'aimerais entendre sa position, ses remarques, sa vision des choses et pas nécessairement le point de vue de l'administration ou de ses collaborateurs. Je souhaite vous entendre, vous, madame la ministre, mais vous nous donnez toujours lecture de réponses que l'on vous a préparées. Dès qu'on s'éloigne un peu de son texte. . .

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – En quoi le fait que je lise une réponse pose-t-il problème dès l'instant où il s'agit de ma réponse ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Vous lisez systématiquement les réponses que l'on vous prépare.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur Jeholet, votre attitude à l'égard de la ministre est irrespectueuse.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur Walry, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Vous interviendrez tout à l'heure.

M. le président. – Je demande à chacun de retrouver son calme. La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, j'aimerais vous entendre lors de la discussion budgétaire. Cela me permettrait de voir si vous connaissez le budget de votre département !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ces propos ne valorisent pas votre rôle de député !

M. Léon Walry (PS). – Il est inacceptable de faire un procès d'intention à une ministre comme vous le faites !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je note que vous cautionnez la procédure du conseil d'administration. J'en veux pour preuve le texte du fax que votre directeur de cabinet a en-

voyé à M. Rasquin le 11 octobre : « À la suite de nos dernières réunions relatives au nouveau contrat de gestion de la RTBF, je vous informe que le gouvernement a décidé d'inscrire l'adoption du texte à l'ordre du jour de sa séance du 13 octobre prochain. Dès lors, pourriez-vous prendre les mesures utiles pour que le conseil d'administration de la RTBF se prononce d'urgence sur la version issue de nos négociations ? » Et vous venez nous donner des leçons sur l'autonomie d'une entreprise de service public ! À l'avenir, lorsque nous vous interrogerons, vous ne pourrez plus vous rabattre sur le conseil d'administration !

En outre, je vous tiens responsable des propos tenus à l'égard du CSA. D'ailleurs, pour asseoir davantage la mainmise de votre parti sur le secteur audiovisuel, la prochaine étape est même peut-être la suppression du CSA ! Nous le défendrons quoi qu'il arrive.

M. Léon Walry (PS). – La représentation au conseil d'administration de la RTBF est le résultat de votes démocratiques.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur Walry, je parlais du CSA.

Je suis inquiet, madame la ministre. Il ne faudrait pas oublier que l'objectif premier de la RTBF doit être de remplir ses missions de service public plutôt que d'accroître ses recettes publicitaires par la création de services ou de filiales, d'autant que sa dotation va sérieusement augmenter.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse. Il est vrai qu'il existe parfois des différences d'appréciation entre les administrateurs et nous, les parlementaires qui nous intéressons à l'audiovisuel. Nous en discutons et il arrive que les administrateurs nous écoutent et modifient leur point de vue, ce qui n'est pas un mal.

Je regrette que l'obligation d'une émission de médiation ne soit pas inscrite dans le contrat de gestion. Au départ, j'étais favorable à l'idée de confier cette émission à l'extérieur de la RTBF. À la réflexion, je pense qu'il vaut mieux qu'une telle émission soit confiée à des professionnels de la RTBF. Quoi qu'il en soit, et même si l'obligation n'est pas inscrite, la RTBF devrait envisager cette éventualité.

Par ailleurs, je déplore les réflexions insinuant que la présence d'un traducteur gestuel à destination des sourds et malentendants fasse perdre de l'audience au journal télévisé. Elles me semblent infondées. Il faut tout faire pour maintenir la traduction gestuelle du journal télévisé, éventuellement avec quelques minutes de retard sur l'édition

de 19 h 30.

M. le président. – Exceptionnellement, je donne la parole à M. Cheron pour une réplique.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je n'abuserai pas de cette exception, monsieur le président.

Le contrat de gestion de la RTBF a été conclu entre la ministre de la Culture et l'entreprise. Madame la ministre, si je demeure sceptique sur la médiation, je m'étonne surtout que vous introduisiez aujourd'hui un troisième partenaire sans lequel des modalités importantes du contrat n'existeront pas. Le texte anticipe le vote par ce parlement de modifications décrétales. C'est un fait sans précédent. Vous voilà dans l'obligation de soumettre à notre assemblée de nouvelles modifications décrétales portant notamment sur la publicité.

Il est beaucoup question de démocratie et de procédure. On sait ce qu'il en est des recommandations ! Ce contrat a la particularité d'être signé entre deux parties, monsieur Procureur, mais il engage une troisième partie, à savoir vous-même en tant que parlementaire.

Je ne vous fais aucun procès, madame la ministre, mais quand je vous parle d'audience, vous répondez « qualimat », à savoir audience qualitative. Ce n'était pas ma question. Je dis simplement qu'en introduisant plus de publicité à la RTBF, on induit une plus grande dépendance à l'outil essentiel des publicitaires qui est l'audimat, le calcul de l'audience. On peut se raconter beaucoup d'histoires mais la réalité est celle-là. C'est un accord entre publicitaires sur une méthodologie très contestable : la mesure de l'audience dépend aujourd'hui de la publicité.

Chers collègues, la ministre-présidente a beaucoup parlé d'assuétudes dans son discours. Cela vous aura peut-être aussi frappés. La publicité développe aussi des assuétudes et cette manière de calculer l'audience n'est pas bonne pour la RTBF.

Madame la ministre, vous avez également évoqué la traduction gestuelle et vous avez parlé de la riche dotation de la radio et de la télévision. Je ne suis pas certain que la VRT soit particulièrement mieux dotée que la RTBF. C'est une question de fonctionnement, de gestion, de dynamisme et, pour le dire clairement, de l'optimisme qui règne ou pas dans une maison. C'est cela le véritable critère. Je me suis donc permis de faire cette comparaison avec la VRT mais également avec d'autres télévisions. Je rappelle d'ailleurs que la VRT fonctionne sans publicité. Le vrai débat n'est peut-être pas de savoir si l'on ajoute ou si l'on retire 3 ou 4 % de publicité. Il faut plutôt se demander si

l'on coupe ou non ce lien qui nous incite, qu'on le veuille ou non, à ne considérer l'audience qu'en fonction des gens qui regardent, à une certaine heure, des produits qu'on leur présente.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, contrairement à ce que dit M. Cheron, j'estime qu'octroyer une part supplémentaire des recettes publicitaires au soutien de la production indépendante est une bonne chose.

On a beaucoup travaillé sur le sujet, y compris dans ce parlement. Je reconnais volontiers que certains membres de notre commission se sont beaucoup investis dans ce dossier. La ministre a été particulièrement patiente. Elle a donné du temps au temps. Si elle avait agi dans la précipitation, on le lui aurait reproché.

La nature humaine est telle qu'il y aura toujours des personnes ou des groupes qui seront insatisfaits. Tant pis !

M. le président. – Avant de clore la discussion, je voudrais signaler que nous avons bien reçu de la part de la ministre le document par voie électronique. Il sera dès aujourd'hui transmis aux chefs de groupe et aux présidents de commission. Dès que nous serons en possession du support papier, nous le transmettrons aux membres du parlement.

Les incidents sont clos.

14 Interpellations jointes de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « conséquences de l'inculpation de Georges Dumortier » et de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'affaire Dumortier » (Article 59 du règlement)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, au mois de mars dernier, je vous avais interrogée une première fois à propos du renouvellement de la direction bicéphale du Botanique, à la suite du départ à la pension de M. Dumortier en juin. Je mettais en question l'utilité de cette direction bicéphale.

Vous m'avez répondu assez « vertement » en me reprochant d'oser mettre en cause la dynamique en place. Comment moi, le modeste Yves

Reinkin, pouvais-je estimer qu'une seule personne serait à même de gérer le Botanique ?

Je posais donc la question de l'utilité du remplacement de M. Dumortier et, par conséquent, celle de l'utilité qu'avait eue l'intéressé durant son mandat pour le Bota. Mon intervention a créé un malaise. Et M. Dumortier n'a pas reçu non plus de soutien de son conseil d'administration. Il a dû en être personnellement touché puisqu'il n'a pas attendu sa pension pour démissionner au mois de mai.

Depuis sa démission, certaines langues se sont déliées. En juin dernier, comme M. Di Antonio, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, je vous avais interrogée à propos des frais de représentation de M. Dumortier en 2005. Ces frais qui avoisinaient les 35 000 ou 40 000 euros nous semblaient totalement excessifs.

À la suite de nos questions, vous avez demandé une enquête administrative et vous avez estimé qu'il fallait « attendre les résultats de l'enquête pour juger du bien-fondé de ce dossier ».

Les mois ont passé, les élections sont terminées et quelques jours après celles-ci, un mandat d'arrêt a été délivré et confirmé à l'encontre de M. Dumortier, pour faux, usage de faux, détournement de fonds, escroquerie, fraude fiscale et prise d'intérêts.

La présomption d'innocence étant un fondement de notre démocratie, nous ne devons pas faire ici le procès de l'intéressé, mais laisser ce soin à la justice. Mais nous devons toutefois effectuer un travail fondamental auprès des institutions que M. Dumortier a côtoyées ou dirigées.

Je voudrais donc vous poser quelques questions destinées à préciser les faits et à cerner la façon dont vous entendez prendre vos responsabilités dans la gestion des conséquences de cette inculpation. Une première série de questions concernent le dossier lui-même. Je serai bref puisque le dossier est à l'instruction.

La presse a signalé que les enquêteurs avaient été étonnés et choqués de constater qu'à la suite des révélations du mois de juin, M. Dumortier n'avait pas modéré son usage des notes de frais. Confirmez-vous que l'intéressé a continué à abuser de notes de frais, en dépit de l'enquête administrative que vous aviez lancée ? Dans l'affirmative, dans le cadre de quels mandats ?

Par ailleurs, les ramifications de l'affaire Dumortier ont amené le juge d'instruction à entendre la directrice d'un des départements du Conseil de la musique, à savoir la Maison des musiques.

Confirmez-vous cette audition ? La directrice a-t-elle été inculpée ? Dans l'affirmative, pour quels motifs ? Comptez-vous prendre des dispositions particulières pour gérer ce volet du dossier ? Vous disposez peut-être d'informations précises puisque vous avez lancé une enquête administrative.

J'en viens à la gestion de cette affaire par vous-même et votre administration. Une première question porte sur la prise de position du secrétaire général de la Communauté française, M. Ingberg. Ce dernier a déclaré le 13 octobre dernier : « *Certaines erreurs ont été reconnues par l'intéressé qui a remboursé diverses choses* ». Ces propos étant assez flous, j'aimerais avoir quelques précisions de votre part. Quelles erreurs ont-elles été reconnues ? En quoi ces remboursements ont-ils consisté et à quelles instances précises ont-ils été adressés ?

Tenant compte du fait que vous avez récemment demandé à l'administration d'envisager de se constituer partie civile à titre conservatoire, pourriez-vous nous préciser l'objectif poursuivi par votre administration en acceptant ces remboursements ? Quels étaient ces derniers ?

Dans un communiqué du 30 juin dernier, vous annonciez que des examens complémentaires devaient être menés à propos de cette affaire, et ce dans la limite des pouvoirs de l'administration de la Communauté française. Quel était l'objet de ces examens ? Ont-ils été réalisés ?

En juin, vous avez suspendu l'intéressé dans sa fonction de président de la Commission des musiques non classiques. Je ne reviendrai pas ici sur le problème qui s'est posé concernant sa nomination en tant que président ; la démarche était en effet peu régulière. Cet instance d'avis du secteur était, selon vous, la seule sur laquelle vous aviez une prise directe dans le cadre de cette affaire.

Je m'interroge sur les conséquences de cette suspension sur le bon fonctionnement de cet organe extrêmement important pour le secteur des musiques non classiques.

Un exemple suffira à illustrer mon inquiétude : selon les décrets et arrêtés en vigueur, les avis de la Commission des musiques non classiques sont rendus à la majorité simple, sauf si d'autres règles de vote sont contenues dans le règlement d'ordre intérieur de l'instance. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Confirmez-vous que la voix du président est prépondérante en cas de vote paritaire à cette commission ? Si oui, et considérant que la suspension actuelle de M. Dumortier durera un certain temps, quelles sont les modalités de vote qui y sont actuellement en vigueur ?

Enfin, étant donné que la procédure judiciaire risque de prendre un certain temps, quelles dispositions comptez-vous adopter afin de permettre à cette commission de se remettre des préjudices liés à cette affaire ?

Par ailleurs, à plusieurs reprises, vous avez affirmé, madame la ministre, qu'en dehors de la Commission des musiques non classiques, vous n'aviez pas de prise directe sur les asbl dans lesquelles l'inculpé est impliqué. Cette affirmation me surprend, particulièrement en ce qui concerne le Conseil de la musique. Cette asbl, chargée d'une mission de représentation officielle de la Communauté française auprès des organisations musicales internationales, bénéficie d'une subvention annuelle de 800 000 euros de la Communauté française. Et nous n'aurions pas notre mot à dire ?

Vous aviez néanmoins conseillé à ces asbl de suspendre M. Dumortier de ses activités pendant la durée de la procédure. Lorsqu'on entend le président du Conseil de la musique, qui vient seulement de suspendre l'inculpé, dire regretter de ne pas avoir été plus proactif dans cette affaire, nous pouvons quand même nous interroger sur l'efficacité de votre conseil, madame la ministre. Je cite M. Wangermée : « *J'ai rapidement manifesté des inquiétudes quant à l'attitude à adopter par le Conseil. J'aurais souhaité que nous soyons plus réactifs dans cette affaire mais avant le mois de juin, quand l'affaire a éclaté, je ne me doutais de rien.* »

Dans un souci de clarté, pourriez-vous me préciser, madame la ministre, quand et comment vous avez prodigué ce conseil aux instances concernées ? Ce conseil était-il contenu dans un courrier et si oui, à quelles instances a-t-il été adressé ? À toutes celles dans lesquelles M. Dumortier était administrateur ou seulement à certaines d'entre elles ?

Pourriez-vous par ailleurs me préciser quelles ont été les réactions de ces instances à votre suggestion de suspendre M. Dumortier ? Quelles sont les dispositions concrètes adoptées par chacune d'elles ?

En effet, selon les informations en notre possession, M. Dumortier était chargé de neuf mandats, voire davantage. J'espère que vos réponses nous permettront de disposer d'une vue d'ensemble clarifiée à propos de l'implication actuelle de l'inculpé dans la gestion du secteur culturel.

Je vous donne quelques exemples : démission en mai de la codirection du Centre culturel du Botanique ; suspension du poste d'administrateur délégué, aspect artistique, de l'Orchestre royal de chambre de Wallonie. Celui-ci est néanmoins

maintenu en tant que conseiller musical. Que fait-il encore exactement ? Il est aussi professeur pensionné du Conservatoire royal de Bruxelles. Des questions seront à poser à Mme Simonet concernant la nature du travail qu'il y a réalisé. Il est suspendu depuis octobre 2006 de son poste de secrétaire général au Conseil de la Musique et, depuis juillet 2006, de la présidence de la Commission des musiques non classiques. Par ailleurs, des questions demeurent concernant la fonction d'administrateur à l'Opéra royal de Wallonie, au Théâtre royal de la Monnaie et à l'Orchestre national de Belgique, et celle de président au Centre des écritures dramatiques Wallonie-Bruxelles. Est-il toujours en fonction, est-il suspendu ou pas ?

La procédure judiciaire prendra un certain temps, voire quelques années. Au vu des chefs d'inculpation, il est justifié que, durant cette période, l'intéressé soit écarté de ses mandats rémunérés ou non. Il s'agit ici de sa participation à la gestion d'institutions culturelles importantes. Comptez-vous adopter des dispositions concrètes afin de ne pas pénaliser le secteur culturel durant la procédure judiciaire et si oui, lesquelles ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Dure matinée pour la RTBF et M. Dumortier. Que nous réserve l'après-midi ? Je pensais entendre la ministre-présidente évoquer divers éléments pour envisager l'avenir conjoncturel de certaines institutions ébranlées par « l'affaire Dumortier ». Son incarcération n'est en effet pas passée inaperçue. C'est une personnalité de la culture reconnue dans la Communauté française et au-delà : ancien patron du Botanique, secrétaire général du Conseil de la Musique, administrateur du Conservatoire royal de chambre de Mons ... Son passé culturel était une référence. Il est inculpé mais pas condamné ; cependant, les chefs d'inculpation ne sont pas banaux ni minimes : faux et usage de faux, détournement de fonds par fonctionnaires, prise illicite d'intérêts ... Vous connaissez les faits, ils sont liés aux notes de frais relatives à la représentation et aux missions. Les fonds publics servaient donc à maintenir le train de vie de M. Dumortier qui ne passait pas non plus inaperçu. Le juge Claise a dit son écœurement.

Malgré l'enquête administrative que vous avez demandée, il semble que les méfaits de M. Dumortier n'aient pas cessé. Qu'en est-il ? Le parquet parle de complaisance à tous les niveaux. Cela signifie que le « système Dumortier » n'a pu fonctionner sans une certaine bienveillance des personnes chargées du contrôle démocratique de l'utilisation des fonds publics, de l'organisation. Il est de votre responsabilité de tutelle de nous répondre sur ce point.

Vous nous répondiez récemment que la justice devait faire son travail et que vous n'interviendriez pas dans son déroulement. Ici, nous vous demandons d'intervenir dans les organes culturels, dans les associations culturelles qui sont demandeuses de largesses importantes en termes de fonds publics. Comme vous le savez, le Conseil de la musique représente, pour 2005, un budget de plus de 800 000 euros. Il faut donc que ces associations rendent régulièrement des comptes.

Où en sommes-nous dans l'enquête administrative ? Est-elle terminée ? Peut-on déterminer certaines complicités ? Qu'advient-il des organes chargés de la surveillance de la gestion des fonds publics ? Ces organes ont-ils failli ? Quel est le montant du préjudice ? À défaut d'un chiffre précis disponible, que reste-t-il à faire pour déterminer ce montant ? Vous avez évoqué la possibilité que votre administration se constitue partie civile. Est-ce chose faite ?

L'affaire Dumortier semble révéler d'autres pratiques. Professeur de flûte au Conservatoire de Bruxelles, il aurait indûment perçu des salaires, puisqu'il demandait à d'autres de remplir ses fonctions. Vous nous avez répondu que la législation sur le travail n'était pas de votre ressort. Cependant, il vous appartient de nous dire si de telles pratiques peuvent avoir cours dans une institution culturelle. Est-ce légitime ? Si tel n'est pas le cas, vous pourriez nous rassurer en soulignant le fait qu'il s'agit d'un cas isolé. J'aimerais avoir quelques assurances sur le fonctionnement interne de nos institutions.

Peut-on nous donner toutes les garanties sur la pérennité du fonctionnement du Conseil de la musique et des autres asbl ? Avez-vous rencontré les responsables de ces institutions ? Quelles sont les conclusions des contacts que vous avez eus ?

Enfin, j'aimerais aborder la Charte de bonne gouvernance. Vous l'avez sortie de votre chapeau après cette histoire. Le 30 juin 2006, le gouvernement a adopté ce texte et j'ai essayé, en vain, d'en avoir une copie. Je ne doute pas que vous me la remettiez dans les plus brefs délais.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Elle est disponible sur le site internet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'irai donc la chercher. Deux questions se posent ici. Cette charte n'est effectivement pas inutile, elle est même nécessaire. Cependant, pourquoi ne pas y avoir songé plus tôt ? Était-il illusoire de penser qu'à ce niveau, comme dans d'autres organismes et institutions de ce pays, il y avait lieu de mettre en

avant, et avant tout, la bonne gouvernance, ce que ne fit pas M. Dumortier ?

M. le président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je voudrais sortir du cas particulier de M. Dumortier, puisque beaucoup a déjà été dit, et vous interpeller, madame la ministre, sur les mesures à prendre dans le secteur culturel afin d'éviter que de telles dérives soient encore possibles. Cette affaire est dorénavant entre les mains de la justice. Nous pouvons d'ores et déjà en tirer des enseignements afin de modifier, le cas échéant, le fonctionnement des opérateurs culturels majeurs, notamment en termes de règles de bonne gouvernance, de transparence et de contrôle interne.

Lorsqu'on entend le président du CA du Conseil de la musique dire qu'il ne se doutait de rien, cela paraît aberrant. Je dois vous dire que de telles dérives n'auraient pas été possibles au sein de l'asbl du Botanique, grâce au travail d'une équipe et d'une direction financière vigilantes.

De manière générale, il est fondamental que les frais de fonctionnement et de représentation restent minimes et proportionnés par rapport aux moyens réellement consacrés à l'activité principale qui vaut à l'acteur culturel concerné le soutien de la Communauté française. Les artistes, mais aussi les usagers culturels, ne pourraient comprendre que l'argent public, dont on sait qu'il manque cruellement dans certains secteurs, soit détourné de l'activité principale pour couvrir à l'excès les frais de représentation de quelques directeurs généraux.

J'insiste donc vraiment pour vous entendre par rapport aux règles de bonne gouvernance à mettre en place dans ce secteur qui doit aussi faire, sans doute, son examen de conscience.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les informations dont dispose la presse à propos de la poursuite de l'usage de notes de frais par M. Dumortier ne sont pas en ma possession. Je ne peux donc vous préciser les mandats dans le cadre desquels cela aurait été possible.

De même, je n'ai pas été avisée de l'éventuelle inculpation de la directrice de la Maison des musiques. J'ai, comme vous, lu la presse à ce sujet. Je ne puis donc infirmer ou confirmer cette information. En vertu de la séparation des pouvoirs et du caractère secret de l'instruction en cours, il est plutôt normal, sauf erreur de ma part, que l'information ne m'ait pas été communiquée.

En ce qui concerne les remboursements de certaines dépenses par M. Dumortier, ceux-ci ont été faits directement aux opérateurs concernés et non à l'administration comme vous semblez le croire. L'administration n'est nullement intervenue en la matière et elle n'en avait d'ailleurs pas le pouvoir. Seules les asbl concernées pouvaient juridiquement accepter les remboursements opérés. On peut aisément penser que l'objectif de la ou des associations concernées était de récupérer des sommes indûment perçues par M. Dumortier.

Monsieur Reinkin, j'ai un sentiment de malaise face à votre question. Vous semblez craindre que ces remboursements déforcent les poursuites du parquet. C'est ignorer que l'action publique n'est nullement liée à l'action civile. Comme vous devez le savoir, dans notre système judiciaire « le criminel tient le civil en état » et non l'inverse. Dès lors, quand il y a présomption d'une infraction, si l'action publique se déclenche, son extinction ne peut être fondée sur d'éventuelles réparations civiles.

Afin de vous éclairer sur ma gestion de l'affaire, permettez-moi de revenir sur certains éléments. Dès que la dénonciation anonyme a été actée, j'ai demandé une enquête administrative. Le rapport issu de cette enquête a été transmis à la Justice en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, dès lors qu'une infraction au moins apparaissait dans le dossier. En outre, sans attendre le rapport, j'ai suspendu M. Dumortier de la présidence de la Commission des musiques non classiques.

Dès que j'ai reçu le rapport, j'ai informé les associations concernées par le biais de l'administration. Je leur ai demandé, sur la base des éléments recueillis dans le rapport, de renforcer et de corriger leurs mécanismes de contrôle interne. J'ai également sollicité la suspension de toute responsabilité attribuée à M. Dumortier.

Dans le même temps, j'ai fait approuver par le gouvernement une Charte de bonne gouvernance pour les dépenses des opérateurs culturels. Elle vise à prévenir tout dérapage et à servir de boîte à outils pour le contrôle des dépenses par les conseils d'administration.

Enfin, j'ai demandé la poursuite de l'enquête administrative, compte tenu des délais très courts demandés pour le rapport initial. Avant même l'inculpation de M. Dumortier et sa mise en détention préventive, je me suis inquiétée des conséquences de sa suspension pour les opérateurs concernés.

J'ai demandé aux différents conseils d'administration de me présenter les mesures qu'ils en-

visagent afin d'assurer la continuité des activités culturelles. Pour ce qui concerne la Commission des musiques non classiques, la situation n'est pas problématique puisque j'ai désigné M. Jean-Pierre Bissot au poste de président.

Le renouvellement des instances d'avis est, quant à lui, prévu dans le cadre de la réforme des instances d'avis en cours d'exécution. Pour votre information, il est rare que l'on fasse usage de la voix prépondérante de président au sein d'une instance. De surcroît, M. Dumortier n'a effectivement présidé que trois réunions depuis février 2006, qui est le mois de sa désignation comme président.

En dehors de ces mesures, si je vous écoutais, monsieur Reinkin, je sortirais de mes compétences et violerais quelques principes auxquels vous me semblez d'habitude plus attaché ! À vous entendre, la ministre devrait avoir un droit d'injonction plus fort envers la gestion des associations, en fonction des crédits octroyés. C'est remettre en cause tant l'autonomie de celles-ci que les principes de responsabilisation des opérateurs culturels. Je ne pense pas que le secteur réagirait avec enthousiasme à de telles propositions.

En revanche, face à l'inaction d'un conseil d'administration, je peux agir par le biais des dispositions prévues dans les contrats programmes et renforcées récemment, en sanctionnant financièrement l'opérateur qui faillirait à ses engagements, notamment en ne respectant pas les réglementations et législations.

Cela étant, pour ce qui concerne les différents mandats de M. Dumortier, le conseil d'administration du Conseil de la musique du 6 juillet 2006 n'a pas estimé opportun de le suspendre de ses fonctions. Il est toutefois revenu sur cette décision le 16 octobre, décidant cette fois de le suspendre. Une assemblée générale extraordinaire de l'Orchestre de chambre de Wallonie a décidé de mandater son président et un administrateur afin de nous rencontrer, le secrétaire général et moi-même. Afin de mettre officiellement fin aux mandats de M. Dumortier, une autre assemblée générale extraordinaire est programmée le 6 novembre. Entre-temps, depuis le mois de mai, les mesures de contrôle interne ont été renforcées et l'ORCW m'affirme que plus aucune note n'a été rentrée par l'intéressé.

À l'Opéra royal de Wallonie, bien que l'intéressé n'y ait pas siégé longtemps, nous avons aussi demandé que le Conseil prenne position. Au Centre des écritures dramatiques Wallonie-Bruxelles, la suspension sera abordée lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Enfin, pour le Théâtre royal de la Monnaie et l'Orchestre national, je n'ai pas d'informations puisqu'il s'agit d'opérateurs dépendant de l'État fédéral.

J'en viens aux questions de M. Crucke. À nouveau, il ne peut y avoir de confusion de genre entre enquête administrative et poursuites pénales. Les éléments dont je dispose ne permettent en aucun cas d'établir l'existence d'un système qui serait qualifié en droit pénal d'« association de malfaiteurs » ! Je n'ai d'ailleurs pas entendu la Justice s'exprimer en ce sens.

Qu'il y ait eu un manque de contrôle chez plusieurs opérateurs est un fait établi, pour lequel j'ai fait prendre des mesures immédiates. Pour le reste, tant pour garantir les droits de la défense que pour préserver les enquêtes administrative et pénale, il ne m'appartient pas de livrer d'autres éléments. En revanche, j'ai demandé un approfondissement et une extension de l'enquête administrative. Les éléments recueillis par ces investigations sont directement transmis aux autorités judiciaires.

En ce qui concerne le Conservatoire de Bruxelles, le cabinet de ma collègue Marie-Dominique Simonet me confirme que, sur la base des documents administratifs de désignation soumis par la direction de l'école à l'administration pour paiement, les chargés de cours de M. Dumortier étaient bien repris au cadre de l'établissement et étaient rémunérés pour ce faire. À titre d'exemple, en 2005-2006, deux personnes étaient rémunérées et reprises au cadre en tant que chargées de cours de M. Dumortier. Il n'y a eu, à la connaissance de ma collègue, aucune information allant dans le sens de l'existence d'un mécanisme clandestin de « sous-traitance » de la charge de professeur de M. Dumortier. L'enquête administrative permettra d'aller plus loin. De plus, l'enquête judiciaire semble se positionner dans ce cadre. Nous en saurons donc plus ultérieurement. La Communauté française s'est constituée partie civile à titre conservatoire dans cette affaire.

Monsieur Crucke, je ne puis admettre le changement d'attitude à l'égard de M. Dumortier que vous nous attribuez. La question que vous posez laisse entendre que je n'aurais pas tout mis en œuvre pour traiter cette affaire avec toute l'impartialité et la rapidité voulues, alors que toutes les mesures possibles ont été prises. Peut-être auriez-vous souhaité qu'en plus de celles-ci je m'exprime publiquement pour condamner avant le juge et faire fi de la présomption d'innocence ? Sachez qu'en tant que ministre et juriste, j'attache une importance capitale à la notion d'État de droit.

J'espère avoir ainsi répondu à l'ensemble des

questions des uns et des autres.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, je reste plus que sur ma faim à propos des erreurs commises et desquelles vous ne dites à aucun instant qu’elles sont scandaleuses. Quelles sont celles qui ont été reconnues ? En quoi consistaient les remboursements et à quelles instances ont-ils été adressés ? Vous avez parlé de plusieurs remboursements, alors qu’au départ nous avions l’impression qu’une seule institution était touchée.

Vous nous avez par ailleurs indiqué avoir demandé à l’ensemble des organismes de retirer toutes ses responsabilités à M. Dumortier. C’est ce que nous vous demandions déjà en juin. J’estime que vous auriez pu vous informer auprès du pouvoir fédéral afin de savoir si celui-ci lui avait également demandé de renoncer à ses responsabilités.

Dans le cadre de ses nombreux mandats à la tête d’institutions culturelles des plus prestigieuses, il a donc, durant de nombreuses années, bâti un véritable « système Dumortier ».

Il s’agit pourtant d’une manière de travailler qui eut cours durant des années, comme semble l’indiquer l’enquête en cours qui porte au moins sur les cinq dernières années. Ce système semble avoir mené, sous réserve de la présomption d’innocence, à un détournement de l’argent public d’un secteur qui en a vraiment besoin.

Vous prônez le renouveau d’une politique culturelle forte, au service de tous et dans la probité. Bien. Je vous invite donc à prendre les mesures qui s’imposent afin que ce secteur durement touché ne continue pas à pâtir des conséquences de cette affaire et que son image et son dynamisme ne soient pas plus longtemps pénalisés.

Pour ma part, je serai particulièrement attentif aux dispositions que vous adopterez, tout en respectant l’autonomie légale de gestion à laquelle vous faisiez allusion dans votre réponse, afin de ne pas laisser dériver le « paquebot » du Conseil de la musique et plus particulièrement certains de ses départements. De fortes sommes d’argent sont allouées à ce secteur qui mériterait, au minimum, un audit externe. Il est difficilement compréhensible par le secteur que des asbl comme les centres culturels soient astreintes à la présence de politiques à leur conseil d’administration, et que le Conseil de la musique, auquel vous confiez d’importantes missions de représentation de notre Communauté et beaucoup d’argent, vive quant à lui complètement hors du champ de vos compétences. Il faudra donc le surveiller de beaucoup plus près.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis abasourdi

par la réponse de la ministre. Car à quoi sert une enquête administrative, si ce n’est à lui permettre de dire en substance : « Je ne vois rien, je ne sais rien, je ne peux rien dire, et si j’ai une information, le parquet la recevra. Quant à vous, parlementaires, vous ne servez à rien d’autre qu’à voter les budgets. » ?

C’est un peu court ! Et si vous n’avez pas lu certaines déclarations du parquet et du juge, laissez-moi vous lire quelques extraits de presse dans lesquels nous apprenons que « *le juge Claeyns a dû s’étouffer lorsqu’il est apparu que, malgré l’enquête administrative le concernant, M. Dumortier a poursuivi ses méfaits jusqu’à causer l’écoeurement de certains dans le milieu culturel. Mais quelles choses cela peut-il concerner ? Il est impossible de le dire à ce stade, répondait mercredi Jos Colpin, porte-parole du Parquet, mais il est probable que le dommage soit important, vu la longueur de la période infractionnelle.* »

Après quatre mois, personne ne peut donc fournir de chiffres ? La seule déclaration consiste à dire que, si remboursements il y a eu, c’est la Communauté française qui les a effectués ! Mais qui alimente ces organismes ? C’est la Communauté française !

Et lorsque nous voyons que de petites asbl, dans chacune de nos communes, doivent répondre à un examen précis et à une comptabilité précise lorsqu’elles reçoivent la modique somme de 1 250 euros, nous sommes en droit de nous demander *quand* le gouvernement agira alors qu’il s’agit de 800 000 euros !

En outre, ce qui me déçoit le plus dans votre réponse, c’est de constater que vous n’êtes pas allée jusqu’au bout. Je vous demande instamment de faire en sorte que les mots que nous lisons du matin au soir dans la presse, à savoir « clarté et transparence », servent réellement. Je peux certes comprendre que des difficultés surviennent sur le plan humain lorsque l’on connaît bien une personne. Mais votre responsabilité, en tant que ministre de tutelle, consiste à défendre les intérêts de la Communauté française ! Le plus grand dommage causé par l’affaire Dumortier se situe au niveau de la réputation de la Communauté française et des organismes culturels ! Ce dommage est impardonnable.

M. le président. – Les incidents sont clos. La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 35.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Freddy Deghilage, vice-président

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Cornet et M. Destexhe, retenus par d'autres devoirs ; Mme Colicis, pour raison de santé ; Mme Schepmans, empêchée.

2 Démission d'un membre du parlement

M. le président. – Par lettre du 6 octobre 2006, M. Daniel Féret m'a fait part de sa démission en qualité de membre du parlement de la Communauté française. Il ne fait donc plus partie de notre assemblée. Il en est pris acte.

3 Constitution d'une assemblée

M. le président. – Nous avons été informés par son président, de la constitution du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*, en sa séance du 20 octobre 2006.

4 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Ce projet a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

5 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

5.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « financement de la négociation sectorielle avec les enseignants »

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous avons appris ce week-end que soixante millions étaient nécessaires pour boucler le budget de la Communauté française. Par ailleurs, vous négociez actuellement, madame la ministre-présidente, un accord sectoriel avec les enseignants. Vous leur avez expliqué que cet accord devrait être conclu avec les moyens du bord et que l'argent ne pousse pas sur les arbres. Par conséquent, devant ce qu'ils ont sans doute considéré comme de la provocation, les enseignants annoncent dans la presse de ce jour que des arrêts de travail auront lieu le 13 novembre.

Nous savons tous qu'il faut remotiver les enseignants. Pourtant, vous ironisez un peu et leur faites savoir que l'heure est aux économies alors que vous connaissez leurs revendications depuis des mois. On peut donc s'étonner de votre volonté de négocier alors que 60 millions manquent pour boucler le budget. Comment allez-vous faire ? Qu'allez-vous proposer aux enseignants ? Aujourd'hui, vous leur suggérez en effet de faire ceinture. J'espère que, malgré les soixante millions d'euros nécessaires, vous avez quand même prévu quelques chose dans le budget pour les enseignants. Sans cela, j'aurais quelques craintes quant à leur remotivation, même si, comme vous le dites régulièrement, ils travaillent aussi par intérêt et par sens du devoir professionnels. Il faut aussi parfois penser qu'ils doivent être rémunérés.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les mesures que nous prenons au bénéfice des enseignants ne se limitent pas à l'accord interprofessionnel que nous sommes en train de négocier. Ce matin, j'ai pris l'exemple des mille nouveaux enseignants pour l'enseignement maternel et les deux premières années du primaire. Cet apport est lui aussi de nature à revaloriser l'enseignement.

M. Philippe Fontaine (MR). – L'enseignement

mais pas les enseignants !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'amélioration de l'encadrement permet de faciliter l'apprentissage. Il s'agit donc bel et bien d'une revalorisation.

Bien entendu, nous négocions un accord interprofessionnel. Et si nous devons consentir un effort financier, nous agissons de manière responsable et non pas de manière exclusive pour l'enseignement. À l'échelon interprofessionnel, nous veillerons à répondre aux revendications portant sur la qualité plutôt que sur la quantité, et ce malgré les difficultés.

MM. Cheron et Fontaine semblent s'être concertés sur la question de l'accélération du système de revalorisation salariale. Le débat avait pourtant été rapidement clos, vu l'absence de moyens de la Communauté française qui ne peut financer cette accélération. Nous l'avions dit d'emblée avant même d'être confrontée aux difficultés budgétaires pour 2007. Actuellement, nous négocions les autres points et j'espère finaliser un accord interprofessionnel malgré les difficultés de ce budget 2007. Je vous remercie.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Hélas, elle ne fait que confirmer mes inquiétudes. Il est faux de dire, comme vous le laissez entendre, que M. Cheron et moi-même nous nous étions concertés. De plus, si de part et d'autre de l'hémicycle, nous faisons la même analyse, vous devriez vous demander si tout compte fait nous n'aurions pas raison !

Aller à la négociation en disant que vous n'avez pas d'argent est peut-être une technique habile mais on peut y voir aussi de la provocation. Vous nous dites revaloriser l'enseignement en augmentant le nombre d'emplois – vous en avez créé ou en créez mille de plus, certes, voilà qui est bien – mais si vous ne donnez pas de rémunération suffisante aux enseignants, vous n'allez pas revaloriser l'enseignement.

Pour qu'il soit réellement valorisé, il faut un enseignement de qualité. Il faut donner aux enseignants les moyens de travailler le mieux possible, dans de bonnes conditions et avec reconnaissance.

5.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « affaires carolorégiennes et aux détournements de fonds destinés à l'enseignement »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Selon les propos tenus hier par le procureur de Charleroi, des fonds destinés à l'enseignement auraient été détournés au profit d'autres postes comme celui des bâtiments. Madame la ministre, êtes-vous au courant de ce détournement ? À quelle hauteur serait-il ? Quelles mesures comptez-vous prendre à ce sujet ? Les fonds de la Communauté française destinés à l'enseignement de Charleroi ont-ils bien été alloués à leur destinataire ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'ai pris tout comme vous connaissance des déclarations du procureur du roi de Charleroi sur les subsides de l'enseignement pour Charleroi. Aujourd'hui, nous ne pouvons que faire confiance à la Justice et lui laisser le temps de mener à bien son travail. La Communauté française veillera bien entendu à ses intérêts. Si des vérifications supplémentaires s'avèrent nécessaires, elle seront menées en temps utile et en fonction du dossier instruit par la Justice.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous aussi, nous faisons confiance à la Justice. Il me semble cependant que vous devriez envisager que votre administration se porte partie civile. Cela lui permettrait d'avoir accès au dossier et de défendre les intérêts de notre Communauté. Vu nos moyens, il est plus qu'important que l'argent soit bien dépensé là où il doit l'être.

5.3 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles »

Mme Véronique Jamouille (PS). – « *Le compte est bon* » est le nom d'un jeu promu par ING et destiné aux enseignants et aux élèves du primaire. Moi je dirais plutôt « La coupe est pleine », d'autant plus que, quand on lit la presse de ce matin, on s'aperçoit que les valeurs véhiculées par ce jeu ne sont pas particulièrement celles de la solidarité que l'on voudrait voir diffusée dans nos écoles. Au moment où vous venez d'installer une commission de lutte contre la publicité dans le milieu scolaire et connaissant votre souci d'empêcher nos écoles de devenir le terrain de chasse des firmes privées

ou publicitaires, je voudrais savoir si, dans ce cas, vous avez pris des mesures et quel est l'état du dossier.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Pour commencer, je peux vous annoncer que le décret sur la « pub » est passé en première lecture au gouvernement le 13 octobre. Ensuite, en ce qui concerne ce cas particulier, j'ai demandé à mon administration de faire la lumière sur la situation. Enfin, la circulaire sur la lutte contre la publicité dans les écoles est toujours d'application. Nous demandons aux écoles et aux équipes éducatives d'être très vigilantes. Différentes circulaires leur donnent d'ailleurs un certain nombre d'informations sur l'attention à porter à ce genre d'outils susceptibles d'atterrir dans les écoles.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je vous remercie de ces informations. Nous attendons alors le projet de décret.

5.4 Question de **M. Carlo Di Antonio** à **Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « mise en vente du bâtiment abritant le musée archéologique le "Malgré-tout" à Treignes »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Madame la ministre, j'ai appris il y a quelques jours qu'un musée de Treignes, dans l'arrondissement de Philippeville, était obligé de vendre son bâtiment. Il s'agit du musée du Malgré tout, musée archéologique de la région, qui, pour des problèmes financiers récurrents, doit de se donner une bouée de sauvetage. Avez-vous eu des contacts avec lui ? On sait que ce musée n'est subsidié à aucun niveau. On parle de petit musée mais il a accueilli quand même 25 000 visiteurs l'année dernière et il occupe apparemment une dizaine de personnes dont certaines à temps partiel. Peut-on envisager des solutions à son problème financier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Contrairement à ce qui a été dit par les membres de l'asbl gestionnaire du musée du Malgré-Tout, la Communauté française accorde à cette dernière une subvention de fonctionnement en application de l'arrêté royal de 1958 relatif aux musées qui ne dépendent pas de l'État. Le budget de fonctionnement que reçoit cette asbl représente 40 % de ses frais. Ce budget s'élevait à 16 500 euros pour 2004 et à 20 500 euros pour 2005. Pour 2006, un arrêté est en préparation pour un montant d'un peu moins de 20 000 euros. L'asbl demande – c'est le seul contact récent

que j'aie eu avec elle – des moyens en vue de rééditer une brochure portant sur la pédagogie en matière de préhistoire. Nous intervenons à hauteur de 60 % dans ce projet. Nous mettons ainsi un budget de 3 000 euros à disposition de l'asbl pour cette réédition. Il me semblait important de vous informer de la situation de cet organisme.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier, en espérant que pourra être trouvée une autre solution que la vente du bâtiment.

5.5 Question de **Mme Caroline Persoons** à **Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « difficultés rencontrées par un couple de francophones domiciliés à Rhode-Saint-Genèse et désirant adopter un enfant »

Mme Caroline Persoons (MR). – La presse d'hier relatait le cas d'un couple de francophones qui souhaite adopter un enfant mais qui a le malheur d'habiter à Rhode-Saint-Genèse, commune considérée comme flamande, même si les récents résultats électoraux ont montré que la très grande majorité des habitants de cette commune sont francophones. Ce couple s'est adressé aux services de la Communauté française qui ont transféré le dossier à *Kind en Gezin*. Il se voit donc contraint de suivre toute la procédure – y compris la formation – en néerlandais. Cette histoire que l'on pourrait être tenté de qualifier de belgo-belge, dissimule un drame humain.

J'aimerais savoir si vous avez des contacts avec la Communauté flamande à ce sujet. Avez-vous connaissance d'autres familles dans le même cas ? Il semble en effet que des formations pourraient être organisées dans le respect des facilités linguistiques. Enfin, n'est-il pas possible par le biais d'une négociation, puisqu'il s'agit d'une matière hautement personnalisable, de rattacher ces personnes à la Communauté de leur choix ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il s'agit effectivement d'un sujet grave qui engendre des drames humains.

Je voudrais rappeler qu'avant le 1er septembre 2005, quand l'ancienne loi était encore d'application, les candidats adoptants pouvaient recourir aux Communautés et à leurs services selon leur choix et indépendamment de leur lieu de domicile. Cette possibilité a disparu depuis l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2005, de la nouvelle législation fédérale réformant l'adoption, adoptée en avril 2003. Lorsque j'ai pris connaissance de ces

éléments, j'ai entamé une première démarche dans le but de régler ces situations. J'ai pris contact avec le gouvernement fédéral qui n'a proposé aucune solution jusqu'à présent.

En attendant une solution du gouvernement fédéral, j'ai pris contact avec mon homologue du gouvernement flamand chargée de l'adoption, Mme Vervotte. Nous tentons de dégager, en étroite collaboration, une solution globale et pragmatique aux problèmes des candidats relatés dans la presse, le tout dans le respect de la spécificité des uns et des autres.

Pour l'instant, douze dossiers individuels ont trouvé une ébauche de solution, laquelle doit encore être validée par les juges compétents. Au-delà de ces douze dossiers, l'objectif est de donner une réponse globale au problème. D'après les chiffres que m'a transmis *Kind en Gezin*, trois couples seraient concernés.

Quant à la possibilité pour les candidats adoptants de suivre la formation en français à l'ACC, la réponse est actuellement négative. La raison en est que nous ne pouvons leur donner de garantie sur le suivi du processus d'adoption, notamment sur le jugement d'aptitude signifié par le juge compétent et prévu par la législation fédérale. Faute de solution globale, cet investissement personnel et financier risquerait d'être consenti en vain. Nous poursuivons bien entendu notre concertation sur cette question.

Mme Caroline Persoons (MR). – La convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités prévoit une clause de *stand still*, qui interdit de remettre en cause des droits garantis aux personnes. Dès lors, le droit de choisir sa communauté doit être garanti.

Par ailleurs, la Communauté française se doit de défendre les francophones qui vivent en dehors de son territoire et permettre aux candidats adoptants francophones de poursuivre leur formation en français. Les formations suivies en Communauté française doivent être pleinement reconnues par le pouvoir judiciaire. J'ajoute qu'il y a nécessité à agir rapidement car derrière chaque dossier d'adoption, il y a des parents qui attendent.

6 Intervention de rentrée de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

6.1 Discussion.

M. le président. – La parole est à Mme Ber-

tieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais revenir sur les notes de travail examinées lors du gouvernement du 24 août 2006 et annoncées en grande pompe. À l'époque, j'avais écrit au président de cette assemblée pour lui demander que nous puissions en débattre à la rentrée parlementaire.

Nous avons entamé une nouvelle session parlementaire. Nous tenons aujourd'hui notre troisième séance plénière et, tout à coup, le moment semble venu d'évoquer cette fameuse note du 24 août alors que cela n'avait pas été jugé opportun à la rentrée ni même lors de notre deuxième séance. Soit le gouvernement fait une déclaration politique à la rentrée – le 21 septembre cette année – soit il le fait au moment du budget.

Je me demandais avec curiosité ce qui allait se passer ce matin puisqu'on ne pouvait pas parler de la note du 24 août et que nous n'en étions pas encore au budget. M. Eerdeken, interrogé à la conférence des présidents, nous a dit qu'il n'y avait pas de quoi faire venir CNN. Soit, mais il devait tout de même se passer quelque chose !

Je pense avoir compris, madame la ministre-présidente, que vous vouliez surtout « vous faire du bien » ! Ce matin, faisant un mixte de votre bilan du mois de juillet et de votre note du 24 août, en rassemblant tout ce qui avait été fait, tout ce qui allait l'être, tout ce qui était effleuré ou entamé, comme vous l'avez dit, vous avez fait un grand *melting pot* dans un fort beau discours, disant que 80 % de la déclaration de politique communautaire étaient « entamés ». Pour ma part, je dirais plus modestement « effleurés », parfois par des effets d'annonce ou une déclaration au milieu d'un débat, mais sans suites concrètes. Vous n'avez sans doute pas voulu nous dire que vous estimiez être déjà au bout de votre législature et qu'à la fin de l'année tout serait terminé. En fait, vous avez parlé de tout et cela vous a fait du bien !

Ce sont essentiellement les cinq ou dix dernières phrases de votre intervention qui m'ont interpellée. Vous avez rappelé ce que M. Daerden aime à dire de son travail budgétaire mais vous avez surtout indiqué que la confection du budget 2007 s'avérait laborieuse. Vous avez clairement laissé entendre que vous n'étiez pas au bout de vos peines, bien au contraire. Après l'annonce, ce week-end, du fameux trou de soixante millions, nous avons bien compris que les arbitrages internes au gouvernement allaient être difficiles voire douloureux pour certains de vos collègues.

Le ministre du Budget n'est pas là aujourd'hui,

je comprends que son statut de vedette internationale ne lui permette pas d'être parmi nous tout le temps. Nous aurons le plaisir de le retrouver en solo au moment du budget et je me réjouis de l'interroger à cette occasion. Je crains pourtant que le contenu de son exposé ne nous fasse pas rire étant donné les difficultés qui ont surgi ces derniers temps.

Vous avez parlé, dans votre préambule, de concertation en faisant allusion à des synergies institutionnelles. Une fois encore, j'ai bien écouté. Il s'agit essentiellement des synergies du plan « Marshall » et de la Région wallonne. Pour Bruxelles, j'ai toujours le sentiment que c'est motus et bouche cousue. Rassurez-moi si ce n'est pas le cas et expliquez-moi en quoi vous avez avancé avec les membres francophones du gouvernement bruxellois. Eux aussi sortent de grandes déclarations sur la nécessité de collaborer pour l'enseignement, mais de concret, jusqu'à présent, je n'en vois pas. Vous savez combien au MR nous sommes attachés à cette solidarité et à cette coopération parallèle et conjointe, Wallons, francophones de Bruxelles, Communauté française, et combien nous sommes allergiques au système à deux vitesses qui est en train de s'installer.

Vers le 24 août, vous aviez parlé du retour des bassins scolaires. Aujourd'hui, je crains qu'ils soient à nouveau noyés puisque vous n'avez pas mentionné qu'ils joueraient un rôle important dans votre conception de l'avenir de l'enseignement. Comment expliquez-vous la réapparition puis la disparition de cette idée de bassins scolaires ?

Permettez-moi d'enchaîner avec la question de l'immersion linguistique qui se trouve au centre de vos déclarations de ces derniers jours. Nous souhaitons vivement avancer car cette matière nous est chère. J'ai lu avec attention vos déclarations dans la presse, qui sont d'ailleurs plus détaillées que votre intervention de ce matin. En cette période où l'on parle à nouveau d'une grave pénurie d'enseignants, je vous demande de veiller à ne pas préparer un décret trop contraignant qui empêcherait le développement de nouvelles initiatives.

Je regrette que nous ne puissions débattre aujourd'hui avec la ministre Simonet du passage de votre intervention portant sur l'enseignement supérieur. Depuis un an, j'interroge Mme Simonet sur la volonté de M. Di Rupo de renforcer le pôle universitaire montois et l'enseignement supérieur montois. Très prudemment, Mme Simonet répond toujours qu'elle est préoccupée – à juste titre d'ailleurs – par le peu de jeunes du Hainaut qui accèdent à l'enseignement supérieur par rapport aux

autres provinces wallonnes et qu'elle pense qu'il faut prendre des initiatives. L'annonce que vous avez faite ce matin concerne-t-elle une initiative permettant de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes du Hainaut et d'inciter ceux-ci à se tourner vers l'enseignement supérieur, ou bien s'agit-il du renforcement du pôle montois ? Permettez-moi de rappeler que le Hainaut compte d'autres villes que Mons. Je pense que ce que vous avez annoncé ce matin, ce que jamais Mme Simonet n'avait osé faire, est davantage un renforcement du pôle montois, avec l'intégration du département de la Haute école de la Communauté française dans l'Université de Mons. Je voudrais rappeler qu'après l'intégration de HEC Liège, votre majorité avait placé un moratoire sur les autres intégrations. L'UCL et l'ULB ont également des intégrations programmées. Nous ne comprendrions pas que certaines intégrations se fassent au gré de choix politiques et sans aucune logique pour l'ensemble du paysage de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, vous avez parlé des accords de coopération attendus ainsi que d'un prochain décret. J'avoue que je suis étonnée. D'ailleurs, mon groupe ne manquera pas de vous interroger en commission. La semaine dernière, Mme Fonck a déclaré clairement à la RTBF que pour être efficace, ce secteur devrait être refédéralisé. Outre le fait que je ne comprends pas qu'une ministre en charge songe à se débarrasser de son secteur, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles elle envisage un décret sur une matière qui ne l'intéresse pas.

Madame la ministre-présidente, je demande que l'année prochaine, la déclaration politique soit faite à la rentrée ou au moment du budget. Cette intervention au milieu du gué me semble purement cosmétique. Je me réjouis du retour sur la scène de notre vedette supra-nationale d'ici à quelques semaines. Peut-être pourrions-nous à ce moment-là poser les vraies questions et obtenir les vraies réponses.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Vous vous souvenez sans doute de cet homme qui grimpait sans cesse une colline en poussant son rocher. Et cependant, dit Camus, Sisyphé vivait heureux. Mais il y a des différences entre nous et Sisyphé : nous avons le choix entre plusieurs pierres et nous devons sans cesse nous relayer pour les pousser ; et une fois arrivés en haut de la colline, nous devons mobiliser toutes les énergies et redoubler d'effort pour en relancer d'autres.

En effet, la Communauté française a besoin de

l'adhésion de chacun à un projet global audacieux et cohérent pour améliorer la solidarité entre les êtres humains, leur émancipation et atteindre nos légitimes exigences de justice sociale et de participation. Comme la pierre que nous poussons est aussi la force qui lui permet de rouler, l'enseignement est un outil ; l'élève, l'objet et le résultat ; et la culture, l'éveil et la capacité à s'éveiller. Je ne peux que me réjouir de l'investissement et des trésors d'inventivité de ce gouvernement, inventivité dont la ministre-présidente vient de nous apporter une nouvelle preuve.

Heureusement, il y a eu le refinancement qui permet d'anticiper et de consolider. Mais, peut-il suivre la dérive barémique et de l'indexation ? On ne peut répondre à cette question que par des choix, donc des priorités, donc des politiques. L'aspect financier sera le thème majeur des mois à venir et nous en reparlerons longuement.

La méthode de l'action, de l'évaluation, de la révision et de la relance, choisie comme stratégie et mode opératoire par le gouvernement, me semble la meilleure des méthodes.

Elle permet de réévaluer sans cesse la pertinence, la cohérence, l'ordre des priorités, en gardant les perspectives et en intégrant les événements de l'actualité de la gestion des politiques.

Face aux choix difficiles, le gouvernement devra soigneusement consolider ou relancer les politiques en cours. Il devra garder un œil sur le gouvernail, les écueils et l'horizon. Nous le soutiendrons parce que le relais passe par le parlement. Loin d'accumuler les pierres, il faut les sélectionner, faciliter le déplacement des plus lourdes et mobiliser les énergies nécessaires à leur maintien.

L'Éducation est l'enjeu essentiel de cette législature. Nous approuvons les initiatives à venir. La Déclaration de politique communautaire de 2004 soulignait déjà la volonté du gouvernement de répondre par ses actions aux besoins des gens. L'Enseignement est la pierre d'angle de notre réflexion et de l'action à mener. Le Contrat pour l'école et les nombreux décrets adoptés en sont une preuve majeure. Nous avons amélioré l'encadrement des élèves, instauré un système d'évaluation externe et offert un cadre organique aux puériculteurs et puéricultrices. Ces mesures phares replacent l'Éducation au cœur de la lutte contre les inégalités. Il est intolérable que l'école soit un vecteur de reproduction d'inégalités scolaires se cumulant à d'autres inégalités sociales.

Il faut transmettre le goût d'apprendre aux élèves. La réhabilitation du manuel scolaire va dans ce sens. La mise à disposition d'équipements

pédagogiques performants et la création de centres de technologies avancées seront garants de la qualité de notre enseignement de qualification. Ils contribueront au choix d'un métier adéquat.

L'instauration de services d'information et d'orientation efficaces destinés aux élèves leur évitera des années de dérive. Néanmoins, si des efforts ont été consentis dans la lutte contre la pénurie d'enseignants, il s'agit de ne pas musarder en chemin. Il faut prendre toutes les dispositions pour susciter les vocations et former de grands maîtres.

Comme l'a souligné la ministre-présidente, même si, en Wallonie, le plan « Marshall » reprend plusieurs des objectifs prioritaires du gouvernement comme la lutte contre la pénurie dont je viens de parler, nous ne doutons pas un seul instant qu'autant d'efforts seront consentis à Bruxelles.

Pour me résumer, les efforts réalisés et les objectifs poursuivis par le gouvernement pour les enseignements visent à doter notre système éducatif d'un processus permanent d'amélioration de la qualité et de la cohérence. C'est un acquis. Mais nous devons veiller à l'amplifier tous ensemble. Je suis persuadé que vous serez toutes et tous derrière nous pour nous y aider.

L'enseignement supérieur a vécu de nombreuses péripéties ; au-delà des projets nouveaux, des consolidations de politiques, des adaptations de normes, le gouvernement et la ministre ont dû faire face à des crises et répondre à des questions importantes comme celle de l'accès de notre enseignement supérieur pour le plus grand nombre.

Il me semble important de poursuivre les efforts de refinancement, d'adaptation au paysage européen et de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les chantiers et les problèmes sont nombreux : situation de la recherche, patrimoine des universités et des hautes écoles, organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et regroupements, développement des pôles universitaires et liaison avec la recherche financée par la Région et le fédéral.

À cet égard, je rappellerai le travail parlementaire de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche visant à dresser un état des lieux de la recherche pour éclairer les choix du gouvernement et les débats du parlement.

Abordant les rivages de la jeunesse, de l'associatif, du sport et de l'audiovisuel, l'intervention de rentrée de la ministre-présidente m'inspire à bien des égards. Elle est à la fois porteuse d'espoir, témoin d'une grande lucidité sur les questions prioritaires de notre Communauté et gage d'une

ouverture indispensable à l'ensemble des forces vives – notamment gouvernementales, parlementaires, associatives, enseignantes et citoyennes – d'une coopération et d'une cohérence sans faille.

J'en veux pour preuve l'analyse minutieuse des acquis et des projets du gouvernement pour l'audiovisuel, par exemple. Les chantiers étaient difficiles et le parcours semé d'embûches. Le respect des interlocuteurs, comme en a témoigné le processus des états généraux, concrétisé par des engagements fermes et la volonté inflexible de privilégier l'intérêt général, permit au gouvernement d'engranger aujourd'hui des succès. Je pense qu'il y en aura encore d'autres demain.

Le contrat de gestion de la RTBF a été signé, le plan de fréquences semble être en bonne voie d'être établi. Je pense que nous avons apaisé les inquiétudes des interlocuteurs en leur donnant des garanties d'équité. BelArte a démarré comme prévu et poursuit sa route.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus rien à faire. La besogne s'annonce ardue et la ministre devra mobiliser toute son énergie et son savoir-faire pour répondre à l'évolution du paysage audiovisuel et au passage accéléré au numérique. Elle devra aussi poursuivre le combat de la Communauté française dans les négociations relatives à la future nouvelle directive européenne « Télévision sans frontière », le renforcement de la réglementation pour la protection des enfants contre les contenus préjudiciables. Je mentionnerai encore qu'elle aura à mettre en œuvre un décret ambitieux pour l'éducation aux médias. La liste n'est évidemment pas exhaustive.

Parlons maintenant de la jeunesse. Les chantiers sont vastes mais les processus de concertation sont bien rodés. Nous avons régulièrement rappelé à quel point nous tenions à la reconnaissance constante et volontaire par le monde politique du potentiel positif que représentent les jeunes et leur engagement citoyen, responsable, actif, critique et solidaire. Il faut que nous démultiplions les efforts de mise en valeur de ces talents et que nous mettions tout en œuvre pour accroître l'accès de tous et particulièrement des plus fragiles aux organismes et aux formes multiples d'engagement.

Si nous examinons les projets relatifs au sport, nous constatons qu'il va être gâté cette année, puisque nous serons amenés, au parlement, à mener de grands débats de fond autour de projets moteurs que le ministre a finalisés. Je pense en particulier au futur décret sur le sport qui sera le premier d'une salve de décrets, résultats d'un travail consciencieux basé sur un esprit de concertation.

Les accords du non-marchand feront l'objet très prochainement d'un débat en commission conjointe. Ce sera l'occasion de prendre le pouls des acquis, des difficultés qui subsistent hélas et malgré tout, de démontrer qu'aujourd'hui comme demain, l'ensemble de la classe politique reconnaît le travail réalisé par ce secteur déterminant pour notre société. Chacun doit s'engager à garantir les meilleures conditions de l'exercice de ces métiers qui reposent sur la générosité, sur le don de soi et sur la compétence et le savoir-faire.

Dans une perspective plus large, nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les négociations relatives à la conclusion d'un futur pacte associatif.

Passons à l'égalité. En cette matière, je pense que le plan adopté par le gouvernement est un outil performant et il s'inscrira au cœur de notre action pendant les mois à venir.

Dans la question de la pauvreté, il convient de mettre les bouchées doubles pour améliorer les ponts entre secteurs comme entre niveaux de pouvoir afin de répondre aux attentes fondées placées dans le politique par les interlocuteurs qui ont pris part au dixième Rapport général sur la pauvreté.

La Communauté française doit apporter ses antidotes à la paupérisation et l'exclusion sociale de nombreuses catégories de personnes.

Enfin, comme nous l'avons dit lors de la précédente session, nous serons particulièrement rigoureux sur la prochaine mise en œuvre des mesures visant la prise en compte des aînés dans l'ensemble des compétences de la Communauté française.

Pour ce qui est du secteur, essentiel et primordial, de la petite enfance, l'enjeu fondamental est bien entendu de répondre au manque criant de places d'accueil. Huit mille nouvelles places seront ouvertes pour les enfants de moins de trois ans. Cet objectif que le gouvernement s'est engagé à atteindre d'ici 2009 n'est pas négligeable.

Le gouvernement nous annonce que des places seront créées d'ici la fin de cette année. Nous avons pu voir, lors des derniers appels à projets, que les dossiers étaient particulièrement nombreux, au point que nous n'avons pas pu les retenir tous. C'est encourageant car c'est un signe que des structures d'accueil sont volontaires et prêtes à contribuer au succès du plan « Cigogne II ». À côté de cet enjeu important du nombre de places à atteindre, d'autres chantiers doivent être poursuivis comme le soutien à la parentalité, l'accueil extrascolaire et les écoles de devoirs. Ces secteurs sont également essentiels pour aider certains parents en difficulté et permettre à d'autres de concilier leurs vies familiale et professionnelle.

L'Aide à la jeunesse reste une matière sensible. Nous en avons encore été témoins récemment. Nous nous réjouissons dès lors de voir que les groupes de travail mis en place lors des carrefours de l'aide à la jeunesse poursuivent leurs activités et que les premières mesures seront bientôt proposées. Plus que jamais, il est apparu que l'aide à la jeunesse doit faire l'objet d'une réflexion globale. À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse apportera d'autres réponses. Il faudra, là aussi, travailler en concertation avec l'autorité fédérale afin d'assurer une application optimale des nouveaux dispositifs.

Pour contribuer efficacement à la promotion de la santé et à la prévention des risques, il était essentiel d'instaurer de véritables politiques concertées impliquant l'ensemble des compétences de la Communauté. Le gouvernement l'a compris et n'a dès lors pas attendu pour concevoir des projets ambitieux, comme le plan d'actions globales et coordonnées pour lutter contre les problèmes d'obésité ou encore le programme d'action pour combattre les assuétudes en milieu scolaire. Sur ce dernier point, je soulignerai particulièrement l'interdiction de fumer dans les écoles ainsi que l'important volet préventif, informatif et participatif qui doit nécessairement accompagner cette disposition.

En ce qui concerne les matières culturelles, les efforts seront poursuivis pour mettre en œuvre les chantiers du plan « Priorités de la Culture ». La transparence, l'efficacité, la bonne gouvernance, la qualité et le décloisonnement de la politique culturelle sont autant de concepts clés qui guident l'action du gouvernement. Vous l'avez souligné tout à l'heure, madame la ministre-présidente, les mesures liées aux résultats des états généraux de la culture sont déjà nombreuses.

Cette nouvelle session parlementaire amènera dans son sillage de nouvelles actions comme la rédaction d'un décret sur les centres d'expression et de créativité, les CEC, la révision de la législation sur la lecture publique, la mise en œuvre des contrats de coopération culturelle, la mise en œuvre progressive des contrats-programmes en deux volets en y intégrant la Charte de bonne gouvernance et le Code des usagers culturels, la mise en place d'un système de préfinancement des opérateurs culturels conventionnés ou encore la mise en place du projet pilote de bibliothèque numérique en Communauté française. Ce sont de lourds et importants chantiers dans lesquels notre parlement, et plus particulièrement notre groupe, s'engagera résolument.

Ainsi, avec la mise en œuvre progressive du plan « Priorités de la Culture », la politique culturelle devient une réelle priorité de notre gouvernement. Et on ne peut que s'en réjouir.

Je pense à une directive européenne qui aurait pu être pernicieuse et que nous avons refoulée, à savoir la directive « Bolkestein », qui devrait être examinée en deuxième lecture au Parlement européen.

Dans le même ordre d'idées, nous ne devons pas perdre de vue que le combat pour la diversité culturelle n'est pas terminé et qu'il nous faudra continuer à encourager un maximum d'États à ratifier la convention de l'Unesco pour qu'elle puisse effectivement entrer en vigueur.

Au-delà de ces considérations multilatérales, nous aurons très prochainement l'occasion de débattre de la note de politique internationale du gouvernement. Cela nous permettra de faire le point sur les actions internationales de notre Communauté et sur les nouvelles orientations que le gouvernement entend leur donner.

Cette intervention de rentrée est tardive car elle a été précédée d'une période qui a amené nombre d'entre nous à œuvrer sur d'autres terrains. Mais l'important est aujourd'hui que nous suivions la stratégie que proposée par le gouvernement, qui en a mesuré la pertinence, sur la base d'un budget qu'il nous soumettra bientôt. Mais surtout nous nous devons d'y ajouter notre volonté d'aller de l'avant, notre énergie et notre attention.

Mesdames et messieurs, chers collègues, oui ! les compétences de la Communauté française sont d'une importance cruciale, elles sont le ciment qui unit les Wallons et les Bruxellois. Elles méritaient bien dès lors que, nous puissions débattre et échanger des idées à l'occasion de l'intervention de rentrée de la ministre-présidente.

Il nous reste à faire en sorte que le travail du parlement et celui du gouvernement se joignent dans un même élan pour la réussite globale d'un projet porteur d'avenir pour la Communauté. Ce projet nous tient à cœur. Nous serons présents, actifs et créatifs pour gagner en son nom.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Pour enchaîner sur l'intervention de M. Walry, le gouvernement nous présente aujourd'hui une « intervention de rentrée ». La ministre-présidente a modestement intitulé son texte « Discours de Mme la ministre-présidente », ce qui est beaucoup plus conforme à la réalité.

Pour ma part, je m'exprimerai en trois temps sur le discours de ce matin.

À la fin de son intervention, la ministre-présidente nous a invités à adopter une méthode de travail où « *l'exécutif et le parlement travaillent ensemble dans un esprit de partenariat et de complémentarité; majorité et opposition doivent travailler dans un esprit constructif* ». Cela me permettra de faire le point sur les priorités de mon groupe pour les mois, voire les années à venir en Communauté française.

Vous avez fait une espèce de bilan, madame la ministre-présidente. Après deux ans, c'est soit trop tôt, soit trop tard. Vous y appelez à une réflexion sur la méthode que vous utilisez. Vous faites souvent référence à une « autre façon de faire » de ce gouvernement, vous parlez de concertation, de consultation et du travail entre l'exécutif et le parlement. Je ne nierai pas ici les décrets adoptés et les consultations réalisées lors de l'élaboration du Contrat pour l'éducation dans sa première mouture, devenu ensuite le Contrat pour l'école. Un certain nombre de décrets en sont nés, qui concernent les premières années de l'enseignement fondamental. C'est un fait.

Néanmoins, vous affirmez avoir « *entamé 80 % de la déclaration de politique communautaire* ». Il est délicat de chiffrer précisément ce qui est de l'ordre de l'évaluation subjective. Comment expliquer alors que, dans l'enseignement technique et professionnel et le secondaire en général, le travail reste à faire, comme vous le reconnaissez vous-même ?

Sur le plan de la méthode de travail, des consultations, de la concertation, il faut bien constater que l'on est revenu quelques années en arrière. Le front commun syndical de l'enseignement menace d'ailleurs de partir en grève, ce qui n'était plus arrivé depuis de nombreuses années !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il vaut mieux des gens qui s'expriment que des gens qui se taisent. On s'entend mieux de la sorte.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Certes, mais je tenais à rappeler ce coup de jeunesse.

M. Léon Walry (PS). – Vous êtes un nostalgique, monsieur Cheron !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous dites que le gouvernement a créé une méthode de consultation – ou de concertation – mais je constate que dans le secteur le plus important de la Communauté, l'enseignement, vous êtes sur le coup d'une menace de grève – cela faisait longtemps que cela n'était plus arrivé – et que, dans le

dossier de la RTBF, le parlement n'a pas pu faire de recommandations... Nous sommes prêts à travailler, et nous avons d'ailleurs déposé des textes.

M. Léon Walry (PS). – Avez-vous connu un ministre-président responsable de l'enseignement qui se déplace autant en Wallonie et à Bruxelles, et qui a autant discuté avec les enseignants ?

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous m'invitez à reconnaître que la ministre s'est beaucoup déplacée et s'est rendue dans les écoles. C'est vrai. Mais cela signifie-t-il que les enseignants et le monde de l'école ont été consultés sur les projets, comme la manière de mettre en place l'encadrement ? Il y a selon moi concertation quand des partenaires se parlent, se consultent et tiennent compte l'un de l'autre. Allez voir dans les écoles si on estime que la consultation a été parfaite, notamment dans la mise en œuvre du décret !

Je ne vois pas d'objection à ce que le gouvernement rédige un projet de décret ! Cependant, vous dites que ce texte a été fait sur la base d'une consultation, ce qui est un mensonge. La preuve en est que vous nous avez consulté pour un document intitulé « Contrat pour l'éducation » alors que vous mettez en œuvre un « Contrat pour l'école ». Il ne s'agit pas vraiment de la même chose. Je sais cependant qu'un effort a été fait pour visiter les établissements scolaires pendant un an.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous oubliez les concertations avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs. Ils furent d'accord avec les textes, décret par décret. Qu'en faites-vous ? Vous ne parlez que des consultations qui eurent lieu dans les écoles, mais vous oubliez ces concertations.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – M. Walry parlait de consultations, vous parlez à présent de concertations. J'ai bien saisi la différence que j'expliquerai à M. Walry. Vous parlez de concertation et, pourtant, je n'ai jamais lu autant de revendications des acteurs de l'école se plaignant d'un manque à ce niveau.

Voulez-vous qu'avec cruauté j'aille rechercher les lettres qui me sont arrivées, lettres que Mmes Bertieaux et Corbisier connaissent bien ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mettez-vous en doute la représentation démocratique des écoles par leurs organisations syndicales ?

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous avez pris des leçons d'idéologie, madame la ministre-

présidente ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il me paraîtrait difficile, monsieur, de rencontrer les enseignants de tous les établissements. M. Nollet y consacrait peut-être chaque vendredi, caméras à l'appui, mais nous ne pouvons le faire.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je tentais d'aborder ce sujet sans faire de polémique partisane. Vous avez parlé de M. Nollet, je vous en remercie et ne manquerai pas de lui expliquer vos propos... Je pense que nous sortons du sujet. Vous essayez de masquer la difficulté de votre méthode. En effet, vous venez dire à ce parlement que votre gouvernement a innové dans les méthodes. Vous prétendez qu'il a consulté, concerté, et qu'il veut travailler avec le parlement.

Je note cependant que la consultation a eu lieu sur un texte général et généreux nommé « Contrat pour l'éducation ». Je note également que lorsque vous avez pris les mesures censées traduire ce « contrat » qui était devenu entre-temps « Contrat pour l'école », ces textes de décret arrivèrent à la dernière minute, dans des conditions effroyables. Rappelez-vous la première rentrée. Je n'ai pas envie d'être méchant mais je sens que je vais le devenir...

Maintenant, vous venez nous dire qu'il s'agit d'un modèle de concertation. Je vous invite donc à faire venir les enseignants. Ils ne se sont jamais autant plaints. Imaginons donc que M. Walry soit heureux, soutenu par le gouvernement, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre. Voyons si les acteurs concernés sont aussi satisfaits que lui !

Je note que vous avez, dans votre majorité, une grève pendante dans l'enseignement, une absence de recommandations émanant du parlement pour le contrat de gestion de la RTBF et, sur le front de l'aide à la jeunesse, nous n'avons toujours pas de décret sur les services d'accrochage scolaire. Nous sommes prêts à déposer des amendements, de manière constructive, si un texte arrive. Nous verrons bien si votre troisième volet méthodologique, le travail avec le parlement, s'avère positif.

Cette question de la méthode doit normalement être suivie par un programme de fond. J'ai bien entendu l'énumération des priorités de chacun de vos ministres. Il n'y a pas beaucoup de nouveautés par rapport au document du 24 août 2006. Je ne vois pas grand-chose se profiler pour la question pourtant essentielle des bâtiments scolaires. J'imagine que nous serons, tôt ou tard, confrontés à un texte, un décret ou un support

quelconque qui nous permettra de faire le point sur cet élément essentiel en Communauté française. Vous connaissez l'intérêt que nous portons à cette matière et vous n'ignorez pas son poids dans les budgets. Je suis toujours un peu étonné du fait que ce dossier ne soit abordé que de manière épisodique.

On en parle également à d'autres niveaux de pouvoir. C'est une question importante aussi pour le gouvernement fédéral, et on ne peut la dissocier du problème de l'énergie (de son coût, des nouveaux matériaux, des économies d'énergie, etc.). En outre, la méthode associe le privé dans les partenariats. Mais surtout, tout va se jouer dans les modalités, car il s'agit de choix budgétaires à long terme qui vont engager fortement les finances de la Communauté française. Pourtant, je note une certaine timidité dans la mise en valeur de l'opération « bâtiments ». Or, la question des bâtiments scolaires est pour moi essentielle dans le dossier de l'enseignement.

Cela dit, je n'ai que peu de critiques à formuler, hormis sur la méthode et sur l'absence de la thématique des bâtiments. En revanche, pour être constructif, je vais vous présenter ce que mon groupe considère comme des priorités.

Pour l'enseignement, la première priorité regarde le technique et le professionnel. Cela fait trop d'années que la majorité annonce – celle-ci, mais d'autres également – que ce secteur doit être re-dynamisé. Le problème, c'est que l'on ne voit rien venir. C'est effectivement un chantier qui requiert davantage qu'une simple volonté gouvernementale ; la gestion de cette question devrait être assurée dans un débat démocratique, en lien avec les plans de redéploiement économique de nos Régions – pas uniquement la Wallonie mais aussi Bruxelles qui, comme le rappelle Mme Bertieaux, est souvent le parent pauvre des politiques croisées. Voilà un thème sur lequel mon groupe est prêt à travailler.

Ensuite, la question des bassins, de l'équité et donc de l'hétérogénéité dans les classes compte également parmi les dossiers qui nous importent.

J'aurais beaucoup de choses à dire aussi sur la qualité de vie dans les écoles, sur le bruit, la santé ou encore les conditions de travail dans les bâtiments. Ce sont là des enjeux qui regardent la vie quotidienne et qui nous interpellent. Enfin, il me faut aborder le sujet de la concertation.

Les conclusions tirées des concertations organisées par les ministres précédents dans le primaire, par M. Nollet, et le secondaire, par M. Hazette, avaient été résumées par le slogan « *Pas sans*

nous ». Les syndicats ajoutent : « *Pas sans sous* ».

En matière de culture, certains éléments clés ne sont pas encore apparus dans le débat. Je pense d'abord au lien entre la culture et son financement par les communes. Par rapport à l'enjeu de la culture, les statistiques d'investissement des communes, voire de la Cocof à Bruxelles, sont préoccupantes.

C'est un dossier sur lequel nous aurons l'opportunité de revenir dans quelque temps.

Il y a également la question de l'équité dans la répartition des subventions de la Loterie Nationale, le pacte associatif – voilà un grand enjeu – le contrat de gestion de la RTBF et la programmation sportive à la RTBF. Sur ce dernier point, il semble que la tendance soit de se limiter aux grands événements, au détriment de disciplines moins gangrenées par l'argent comme l'athlétisme.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il y a bien entendu le dossier du *numerus clausus*, sur lequel nous ne pourrions pas nous taire pendant de trop longs mois, la question des DIC et des DAC avec les conséquences du décret voté en juillet, le grand plan pour l'enseignement supérieur et sa démocratisation.

En affaires sociales, nous suivrons avec grand intérêt les travaux en commission sur les IPPJ et les auditions qui sont prévues. Un décret devra probablement être rédigé sur la question essentielle de la parentalité. Il s'agira également de procéder à l'évaluation des nouvelles dispositions sur l'adoption. Enfin, les matières qui lient environnement et santé font de plus en plus la une de l'actualité, notamment au travers de directives européennes.

L'exercice que nous pratiquons aujourd'hui nous oblige tous à faire le grand écart entre une rentrée qui n'en est pas vraiment une et une discussion budgétaire que nous attendons de manière quasi fébrile.

Je vais déjà amorcer le débat budgétaire. Madame la ministre-présidente, je reprends les trois lignes que vous y consacrez et que je trouve révélatrices : « les prochains jours s'annoncent laborieux pour les ministres de la Communauté française afin que le gouvernement puisse adopter le budget avant la fin de ce mois ». Vous constatez que d'ici à la fin du mois il ne reste que quelques jours, que tout cela va être laborieux et que vous allez devoir réaliser un travail de titan pour arriver à un grand accord.

La technique budgétaire et la spécificité des lois de financement permettent à la Région wal-

lonne de baser son budget sur des recettes liées à la perception de l'IPP. À la Communauté française, l'exercice est plus difficile. De plus, le gouvernement doit, dans une matière aussi sensible que l'enseignement, élaborer un budget en respectant une série d'accords conclus notamment avec les autres entités.

Nous ne pourrions juger les politiques à venir, en particulier à partir du 1er janvier 2007, qu'en fonction des conclusions de la discussion budgétaire que le ministre du budget et vous-même pourrez nous présenter. Avec ou sans participation de l'opposition, nous conservons notre idéal. Je suis preneur pour revaloriser le parlement, même si j'ai du mal à y croire. J'attends des signaux de votre part. Si seuls les projets de décret peuvent être soumis au débat parlementaire, si les propositions de décret n'ont aucune chance d'aboutir, si les amendements sont rejetés *a priori*, alors vous jouerez sans nous ! Si, par contre, il est enfin admis qu'il ne suffit pas de rappeler l'arriéré d'une commission mais qu'il faut aussi prendre en compte certaines propositions de l'opposition, alors seulement nous pourrions émettre un jugement sur votre vision de la consultation. J'espère que nous ne serons pas aussi déçus que le front commun syndical et les pouvoirs organisateurs. Imaginons sans naïveté qu'il existe une réelle volonté de concertation dans le chef du gouvernement, alors soit, travaillons ensemble, ensuite nous pourrions juger.

Sur le fond, de nombreux points dépendront de votre capacité à donner à la Communauté française une autre image que celle d'une institution mal connue et discréditée auprès de l'opinion publique. Il s'agit de donner l'image d'une institution qui a un souffle et qui propose autre chose à la population que des ennuis budgétaires. La Communauté française doit adopter une démarche répondant aux attentes de nos citoyens, une démarche permettant de trouver des solutions aux problèmes de formation, d'emploi et de connaissance, que ce soit à l'école ou tout au long de la vie.

Madame la ministre-présidente, je reprendrai une réflexion que j'ai menée avec mon collègue M. Reinkin. En Communauté française, nous attendons non seulement l'avènement d'une formation après l'école mais nous voulons aussi que soit répété et réaffirmé, notamment au travers de l'enseignement technique et professionnel, à l'heure où sévissent une pénurie accrue et un chômage massif dans certaines régions, qu'une véritable formation existe à l'intérieur même de l'école. Il faut avancer enfin dans ce secteur important appelé « enseignement qualifiant » qui n'est autre en réalité que la formation à l'école en vue d'un redé-

ploiement économique et social des Régions et, partant, des individus qui la composent.

Telles sont les balises de mon groupe dans ce débat que nous n'avons pu qualifier mais qui a eu le mérite d'avoir été tenu.

De toute façon, ces mesures ne se concrétiseront que si nous adoptons un budget sérieux et, qui plus est, si tous les niveaux de pouvoir se montrent solidaires et responsables.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Cette intervention de rentrée est principalement destinée à nous montrer que le gouvernement travaille, que son action respecte les termes de la déclaration de politique générale, qu'il tient le cap en poursuivant les buts qu'il s'est assignés – le Contrat pour l'école ou le plan « Cigogne » – et qu'il évite d'hypothéquer l'avenir, tout en menant une politique d'évaluation innovante. Peut-être pourrait-on ajouter aux deux volets cités dans votre déclaration, madame la ministre-présidente, un troisième relatif à l'évaluation du bien-fondé, après quelque temps, des décisions prises et des politiques menées.

Tout cela nous convient. Les projets de décrets annoncés permettront de persévérer. Il ne faudrait pourtant pas perdre de vue certains écueils afin d'éviter qu'ils ne deviennent de véritables récifs sur lesquels nous nous fracasserions. Je voudrais citer les négociations sectorielles pour l'enseignement. Je tiens à souligner l'extrême nécessité d'établir, pour toutes les politiques développées, des critères précis et des actions cadrées. Les dérapages, s'ils sont toujours possibles, ne sont supportables que lorsqu'ils sont contrôlés. Je voudrais également souligner les retombées, dont on n'a pas encore mesuré toutes les conséquences, du décret relatif à l'éducation permanente et de la pérennité des politiques à long terme, bien nécessaires dans nos régions et développées par ce secteur. Ce dernier pourrait, si nous n'y prenons garde, être menacé, ce qui serait bien mal venu.

Je voudrais enfin, en tant qu'ancienne enseignante et démocrate dans l'âme, tirer la sonnette d'alarme pour qu'au-delà d'une politique de qualité dont nous avons grand besoin dans l'enseignement, au-delà d'une politique adaptée à l'évolution de la société, nous ne manquions pas de prendre en compte dans nos réformes les enfants, les adolescents et sans doute les adultes qui essaieraient vainement de s'accrocher aux wagons parce que nous aurions supprimé trop de poignées aux portes.

Dans nos politiques, nous avons surtout besoin d'être créatifs, réactifs, évolutifs mais res-

ponsables plutôt que clinquants et brillants. Lorsqu'on travaille en faveur des hommes et de leur épanouissement, il est vraiment inopportun d'utiliser les sucettes et la surenchère.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tenterai de répondre aux interrogations des uns et des autres mais permettez-moi de revenir plus particulièrement sur le moment précis de cette intervention. Retraçons la chronologie. Lors de la réunion de rentrée du gouvernement, chaque ministre est venu présenter ses nouvelles priorités, comme nous l'avions fait voici deux ans. Après discussion, le gouvernement dans son ensemble a déterminé et planifié les mesures qu'il souhaitait prendre et les objectifs à atteindre.

Des parlementaires ont souhaité, à juste titre, prendre connaissance de ces travaux de manière à pouvoir venir en discuter à cette tribune. Je dis bien « à juste titre », madame Bertiaux, car je ne me suis jamais opposée à cette demande. En conférence des présidents, la possibilité d'aborder le travail du gouvernement dans cette assemblée a été évoquée. Je suis personnellement navrée que nous ayons cette discussion aujourd'hui car le gouvernement avait déjà réalisé ce travail avant même la rentrée scolaire.

Que nous soyons assis entre deux chaises, trop tard par rapport à la rentrée mais trop tôt par rapport au débat parlementaire sur le budget, je vous le concède. Il aurait sans doute été préférable d'aborder la question lors de la discussion budgétaire. Je n'exclus pas la possibilité de revenir sur le sujet en présence du ministre du Budget.

Nous travaillons afin d'établir un budget 2007 équilibré nous permettant de mener à bien des politiques nouvelles tout en évitant des dérapages incontrôlés. De telles situations ont déjà été vécues par mes prédécesseurs. Vous comprendrez, monsieur Cheron, que je ne désire nullement les vivre à mon tour.

Il est prématuré, aujourd'hui à cette tribune, de vous parler du budget alors que nous sommes en train de le confectionner. Le gouvernement a déjà consacré deux séances à l'analyse des clefs de répartition. Vous savez que la Communauté française est très dépendante du fédéral pour les clefs « IPP » ou les clefs « élèves ».

En effet, nous ne bénéficions pas de fonds de solidarité quand les clés de financement se détériorent à la différence des Régions, wallonne ou bruxelloise. Ces fonds ont un effet amortisseur, et même davantage, puisqu'ils complètent le financement des Régions bruxelloise et wallonne.

C'est sur cette analyse et sur celle de nos dépenses que nous allons maintenant travailler au gouvernement. Nous devons opérer des choix les plus responsables possibles.

Mme Corbisier faisait allusion aux solidarités entre les niveaux de pouvoir. La Communauté française, qui est le trait d'union entre les francophones de Wallonie et ceux de Bruxelles, devra bénéficier des solidarités francophones de Wallonie et de Bruxelles. J'espère que cela se produira. Le message est lancé.

Vous avez fait allusion, madame Bertieaux – et M. Cheron l'a repris dans son dossier car le MR et Ecolo sont aujourd'hui tout à fait en phase! – aux synergies entre les différents gouvernements et niveaux de pouvoir, et plus particulièrement entre la Communauté et les Régions. Synergies sur le fond. J'ai dit, et personne ne me contredira, que l'éducation, la culture, l'aide à la jeunesse, l'accueil de la petite enfance et le sport sont des matières nécessaires au développement régional.

Vous disiez qu'on voit surtout les synergies entre la Communauté et la Wallonie, et non les synergies entre la Communauté et Bruxelles. J'ai pourtant parlé de réunions conjointes des gouvernements de la Communauté, de la Région bruxelloise et de la Région wallonne et des quatorze objectifs sur lesquels nous avons travaillé.

Je vous épargnerai la liste de toutes les réunions entre ces gouvernements. Mais je peux vous parler des actions concrètes en faveur des centres de technologie avancée. Dans les documents de programmation des aides européennes, par exemple, Bruxelles soutiendra les centres de technologie avancée dédiés à l'enseignement qualifiant. Nous avons un accord identique avec la Région wallonne. Nous travaillons donc de pair avec la Région wallonne et avec la Région bruxelloise.

L'inventaire des outils disponibles pour la formation qualifiante est bien entendu réalisé tant pour la Région wallonne que pour la Région bruxelloise. Certes les approches sont différentes à cause du logiciel choisi par chaque Région. Mais l'objectif est le même. Il s'agit d'avoir un inventaire complet des outils et des équipements pour l'enseignement qualifiant en Communauté française, en Région bruxelloise et en Région wallonne.

En matière de langues et de bourses d'immersion linguistique, nous avons effectivement un accord entre Bruxelles, la Wallonie et la Communauté française. Ainsi des élèves de Bruxelles ont pu partir en immersion linguistique.

Lorsque je m'occupe de la reconnaissance de la filière de l'enseignement en alternance par les IFAPME wallonne et les CFPME à Bruxelles, je travaille sur les deux régions. Quand on coopère avec les secteurs professionnels, pensez-vous que l'on puisse faire abstraction des secteurs qui se trouvent et agissent à Bruxelles? Bien sûr que non.

Dire qu'il existe un partenariat fort entre la Communauté française et la Région wallonne et qu'il n'y a pas le pendant de ce partenariat avec Bruxelles, c'est faux. Nous travaillons de la même manière avec les deux gouvernements, bruxellois ou wallon.

Vous avez abordé également la problématique des bassins scolaires. Je n'en ai pas parlé dans cette intervention, non qu'ils ne fassent plus partie de notre politique mais parce qu'ils ne constituent pas une fin en soi mais un instrument pour une meilleure gestion de l'enseignement.

En effet les bassins scolaires seront utiles au déploiement de la logique des centres de technologie avancée ou la résolution de la question de l'investissement en équipement dans les écoles de l'enseignement qualifiant.

Combien de kilomètres les élèves sont-ils prêts à faire pour avoir accès à un équipement de qualité? Bien sûr, le bassin scolaire qu'on peut aussi appeler zone ou zone pertinente d'investissement en matière d'éducation, fait partie de nos priorités mais non comme une fin en soi.

À quoi servirait-il de dire aujourd'hui : on va avoir x bassins scolaires sans dire à quoi ils vont servir? Ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment on gère efficacement le niveau d'équipement dans le qualifiant. Je souhaite donc activer les bassins scolaires en priorité pour l'amélioration de l'enseignement qualifiant.

Madame Bertieaux, vous avez évoqué l'immersion linguistique. Il est dommage que M. Crucke se soit absenté, mais la présidente de la commission de l'Éducation est parmi nous. Nous avons décidé, en commission, du calendrier que nous allons suivre concernant le projet de décret sur « l'immersion ». Pour éviter que les écoles soient perturbées par un décret qui ne prendrait pas effet à la rentrée scolaire de septembre, nous avons décidé de débattre de ce projet de décret après cette rentrée. M. Neven, également présent dans l'assemblée, ne me contredira certainement pas en ce qui concerne le calendrier établi. Et voilà que, madame Bertieaux, vous vous demandez quand ce projet vous serait soumis...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai dit que nous partageons

un certain nombre d'options prises, mais qu'il fallait éviter d'imposer trop de contraintes pour ne pas faire avorter les projets. C'est tout.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous partageons donc bon nombre de préoccupations concernant l'organisation de l'immersion. Du bon travail a été accompli, déjà à l'échelon de la commission de l'Éducation, et même avant, puisqu'une discussion ouverte a eu lieu avec l'ensemble des acteurs de l'immersion avant même qu'un projet de décret n'ait vu le jour. Cette discussion nous a permis d'avancer dans la rédaction de l'avant-projet, lequel a été soumis au gouvernement en première lecture et sera présenté dans les délais à la commission. Cet avant-projet de décret traduit un certain nombre de préoccupations quant à la qualité de l'immersion et à la volonté de rendre celle-ci accessible au plus grand nombre.

La problématique de l'enseignement supérieur a également été abordée. Mme Bertieaux nous a mis en garde contre un risque de dérive vers le sous-régionalisme et M. Cheron a rappelé la nécessité de s'atteler au programme d'accessibilité à l'enseignement supérieur.

Tout d'abord, depuis notre arrivée, aucun dossier n'a été traité dans une approche sous-régionale et le dossier de l'enseignement supérieur ne s'inscrit certainement pas dans une dynamique différente. Mais tout à l'heure, j'ai évoqué les statistiques de participation des populations à l'enseignement supérieur. Or, ces statistiques font clairement apparaître que certaines régions sont sous-représentées dans cet enseignement. J'ai d'ailleurs immédiatement précisé que ce n'était pas uniquement une question d'accès géographique, mais que l'on était aussi en présence d'un phénomène d'autocensure dû à l'origine sociale des jeunes. La première approche de ce phénomène réside peut-être dans l'amélioration de l'accès géographique, mais l'essentiel du travail à réaliser doit porter sur l'envie qu'il faut donner aux jeunes de se diriger vers l'enseignement supérieur. À cet égard, une approche sous-régionale sera bien entendu nécessaire. En effet, il faudra toucher des publics qui, aujourd'hui, se sentent loin de l'enseignement supérieur et particulièrement de l'enseignement universitaire. Il est exact qu'à cet égard, le manque d'envie des jeunes est évident en province du Hainaut. Il faudra donc mener des actions de discrimination positive pour toucher un certain public qui ne se sent peut-être pas « désiré ».

Par contre, l'intégration de hautes écoles dans le système universitaire ne concerne que certains

secteurs. Dans mon exposé, j'en ai mentionné deux qu'il nous semble important d'associer à cette intégration : l'interprétariat et l'architecture.

En matière d'aide à la jeunesse, la volonté du gouvernement de la Communauté française est claire : nous ne souhaitons absolument pas nous défaire d'une compétence, et certainement pas de la politique d'aide aux mineurs en difficulté. Nous sommes bien conscients du fait que nous partageons avec le pouvoir fédéral certaines compétences. Tel est le cas de la politique des délinquants mineurs. Notre seul objectif est l'efficacité. Dans les champs de compétences que le niveau fédéral et la Communauté française assument conjointement, notre volonté est de dégager des modes de gestion qui soient les plus efficaces possibles, dans les limites des complémentarités établies par la loi de 1965.

Quant au dossier de la RTBF, il est exact qu'il n'y a pas eu de recommandations parlementaires. Mais est-ce la faute du gouvernement ? Il y a eu un débat, mais pas de recommandations. Le gouvernement a donc continué son travail d'élaboration du contrat de gestion de la RTBF. Entre la version initiale et la version définitive, des progrès importants ont été réalisés. Et il reste, en matière d'audiovisuel, des dossiers – y compris des décrets – sur lesquels nous reviendrons et qui compléteront ce contrat de gestion. L'absence de recommandations parlementaires ne devait pas empêcher le gouvernement de prendre ses responsabilités.

Vous connaissez, monsieur Cheron, l'extrême complexité du dossier des bâtiments scolaires. Je puis vous assurer que nous continuons d'y travailler et que nous respectons le calendrier.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'espère simplement que les difficultés rencontrées par le gouvernement fédéral n'auront pas d'incidence sur l'évolution de ce dossier.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Dans ce dossier, nous voulons précisément faire preuve d'une extrême prudence et éviter tout effet boomerang.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Même M. Reynders, qui est un homme respectable et compétent, s'est vu confronté à de grosses difficultés dans ce dossier. J'éprouvais donc certaines inquiétudes pour un montage que je ne pouvais pas connaître puisqu'il n'a pas été évoqué devant cette assemblée.

Vous connaissez aussi mon souci d'agir sur dossier, sans juger un gouvernement sur ses intentions.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Cheron, je suis assez prudente. Dans ce dossier, nous avons voulu nous donner toutes les garanties pour éviter précisément ce qui s'est passé au niveau fédéral. C'est la raison pour laquelle ce dossier nécessite plus de temps. Nous nous concentrons actuellement sur toutes les garanties juridiques et financières.

J'ai été particulièrement sensible aux préoccupations exprimées par Mme Corbisier et M. Walry au sujet de la pauvreté. Mme Corbisier a parlé d'un public qui tenterait vainement de s'accrocher à un wagon dépourvu de poignées et M. Walry, de la lutte contre l'exclusion de plus en plus présente dans notre communauté. Il est exact que la lutte contre la pauvreté relève, en de nombreux domaines, des compétences fédérales ou régionales. C'est le cas de l'accès à l'emploi, au logement et aux soins de santé. Par contre, la lutte contre les effets de la pauvreté, pour qu'elle ne se reproduise pas de génération en génération, relève bien de la responsabilité de la Communauté française.

Aujourd'hui, quand nous travaillons pour avoir un enseignement pour tous, et pas seulement pour certains, nous luttons effectivement contre les effets d'exclusion de la pauvreté. Quand nous travaillons à l'accès à la culture, à l'accès au sport avec le chèque sport, nous luttons aussi contre les effets d'exclusion de la pauvreté. Favoriser l'accès de certains publics à l'université, c'est lutter contre la répétition des inégalités dans la société. C'est dans cet esprit que tous les ministres de ce gouvernement ont systématiquement veillé à ce que dans chacune des politiques, de la petite enfance à l'enseignement, en passant par le sport, la culture, l'enseignement supérieur et la prévention santé, les publics les plus précarisés soient au centre de l'intérêt. Je remercie d'ailleurs chacun des ministres du gouvernement de prendre en considération cette dimension. Je remercie Mme Corbisier et M. Walry de nous avoir à nouveau demandé explicitement d'être attentifs à ces publics qui, aujourd'hui, sont malheureusement encore une fois exclus et rejetés de notre système de société. Je vous garantis que ce sera une préoccupation quotidienne du gouvernement.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Sans chercher à polémiquer sur la date ridicule de ce débat, je constate qu'il existe un désaccord entre les propos tenus par la ministre-présidente et ce qu'a voulu la majorité dans ce parlement.

J'ai bien suivi la démonstration de la ministre-

présidente sur les synergies entre la Région wallonne, la Communauté française et les membres francophones du gouvernement bruxellois. Je regrette de devoir répéter qu'actuellement, les synergies avec la Région wallonne apparaissent toujours plus concrètes et plus nombreuses. Je ne demande qu'à être convaincue, mais je ne le suis pas encore.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, je pense qu'il faudra rappeler à Mme Fonck la position du gouvernement. J'ai en effet entendu des propos bien différents la semaine dernière.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Ce gouvernement est de bonne volonté et travaille à de multiples projets et de nombreux décrets. Dire le contraire serait de très mauvaise foi.

Néanmoins, pour concrétiser des projets et mettre en œuvre des décrets, il faut aussi des moyens. Une des clés des années à venir sera l'analyse budgétaire. Plutôt que de se réjouir à l'avance des moments difficiles qui s'annoncent, je propose à chacun d'entre nous d'avoir des idées nouvelles et de faire preuve de créativité pour augmenter les recettes et diminuer les dépenses. Mme Corbisier a dit qu'il fallait faire preuve de réalisme et de rigueur et je suis tout à fait d'accord avec elle. Si nous voulons garder des finances saines tant à la Communauté française qu'à la Région wallonne, nous aurons besoin d'aides extérieures.

En vérité, la majorité n'a pas absolument voulu ce débat. Nous avons eu de longues discussions. À l'avenir, je pense qu'il serait préférable qu'un tel débat soit accompagné d'une analyse budgétaire ainsi que d'une déclaration de politique de l'année. En effet, les perspectives politiques et les moyens budgétaires sont liés.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – On peut se demander à quoi ce débat a servi. Était-il indispensable sous cette forme ? Peu en sont convaincus.

Ce type de débat pose des questions dans les entités fédérées. À Bruxelles, le ministre-président, M. Picqué, a également fait un discours de rentrée, mais ce n'est pas le cas à la Région wallonne. Je pense que nous avons intérêt à nous mettre d'accord, entre chefs de groupe, sur l'opportunité de ce type de débat en préfiguration du débat budgétaire.

L'organisation de grands débats à un moment inopportun nous oblige à faire le grand écart. Le parlement pâtit de ce genre d'erreur. Je ne vois pas le sens de programmer un discours de rentrée avant d'avoir déterminé les orientations bud-

gétaires.

Je n'aime pas la coalition au pouvoir actuellement. Les libéraux mériteraient de meilleurs partenaires au gouvernement fédéral. Je constate toutefois qu'ils s'améliorent de jour en jour. Nonobstant ce détail, nous devrions nous inspirer du Discours sur l'état de l'Union. Je souhaite que le gouvernement assume une déclaration responsable, dans laquelle apparaissent les arbitrages budgétaires. Cela permettrait au parlement de s'exprimer plus tôt sur le budget, car nous sommes actuellement condamnés à nous exprimer tardivement.

M. Léon Walry (PS). – Êtes-vous d'accord avec cette proposition, madame Bertieaux ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Oui.

M. Léon Walry (PS). – J'espère que vous vous en souviendrez dans un an.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'espère que nous concrétiserons cette proposition dès la prochaine conférence des présidents.

Pour conclure, je vous fixe rendez-vous lors de la prochaine discussion budgétaire. Personne ne se réjouit d'une situation difficile, mais le gouvernement est responsable des décisions qu'il prend. La minorité parlementaire n'est pas coresponsable du budget. Nous ferons notre travail critique. Il y a quelques années, tous les groupes démocratiques ont contribué à redresser la situation. Nous serons particulièrement attentifs à l'élaboration du prochain budget.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Le rendez-vous budgétaire est le seul point important.

M. le président. – La discussion est close.

7 Questions orales (Article 64 du règlement)

7.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le décret du 12 mai 2004 portant notamment diverses mesures en matière de lutte contre le décrochage scolaire, confère un certain nombre de missions à une cellule appelée « Cellule administrative de coordina-

tion des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence ».

Les missions incombant à cette cellule sont définies à l'article 13, § 2, du décret précité.

Cette cellule est tout d'abord chargée de coordonner les actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence, notamment la médiation scolaire visée au chapitre V du Titre 1er du décret du 30 juin 1998 précité et l'assistance en justice et/ou psychologique visée à l'article 28 du même décret. Elle est ensuite chargée d'assurer le suivi administratif des équipes mobiles visées au titre III du décret.

Elle est également chargée, en concertation avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, de l'étude des phénomènes de violence et de décrochage scolaire chez les mineurs d'âge en milieu scolaire, notamment au travers d'une enquête de victimisation, ainsi que du suivi de l'action des services subventionnés dans le cadre des articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998 précité.

Par ailleurs, elle a pour mission de formuler, pour le 15 septembre de chaque année, des recommandations à la commission de pilotage pour la définition annuelle des orientations et des thèmes prioritaires des formations dans le cadre de la mission visée à l'article 3 du décret du 27 mars 2002.

Elle est également chargée de coordonner et de soutenir les délégations d'élèves afin de préparer les jeunes à participer à la prévention de la violence scolaire.

Enfin, elle a pour mission de rédiger, tous les trois ans, un rapport d'évaluation du dispositif général contenu dans le décret. Le premier de ces rapports sera rédigé pour le 31 décembre 2007.

Madame la ministre-présidente, je souhaiterais faire aujourd'hui le bilan du travail accompli par cette cellule.

Tout d'abord, en ce qui concerne le suivi des actions de prévention et du décrochage scolaire, plus spécifiquement la médiation scolaire, d'une part, et l'assistance psychologique ou en justice, d'autre part, pouvez-vous me dresser un bilan des actions menées respectivement : objet de la demande, délai d'intervention et taux d'aboutissement ? Disposez-vous d'éléments permettant de prouver l'efficacité – ou non – et la suffisance – ou non – des structures mises en place ?

Pouvez-vous également dresser un bilan du travail accompli par les équipes mobiles ainsi que du suivi des délégations d'élèves ?

Parmi les missions qui incombent à la cellule

administrative figure notamment – en collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse, et de l'aide à la jeunesse – l'étude des phénomènes de violence et de décrochage scolaire chez les mineurs d'âge en milieu scolaire. À ce jour, je n'ai pas connaissance qu'une quelconque étude ait été réalisée à ce sujet. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ? Pourquoi ne pas avoir profité du travail accompli par votre prédécesseur dans ce domaine pour lui donner une certaine récurrence ? Ne me dites pas que vous avez également choisi de mettre cette mission « au frigo » !

Enfin, les recommandations pour la définition annuelle des orientations et des thèmes prioritaires des formations que la cellule administrative doit adresser chaque année à la commission de pilotage ont-elles été fournies pour 2005 et 2006 ? Trouve-t-on trace de ces recommandations dans le catalogue des formations proposées annuellement aux enseignants ? Dans quel sens vont ces recommandations ? Le Contrat pour l'école, qui prévoit que les formations en cours de carrière soient recentrées sur ses objectifs, est-il compatible avec l'article 13, §2, du décret ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Madame Bertieaux, comme vous le signalez, la cellule administrative de coordination joue un rôle important de prévention, non seulement grâce à l'action des différents services, mais aussi par les recommandations sur des thèmes de formation en cours de carrière ou lors de promotions d'études scientifiques en matière de violence ou d'accrochage scolaire. Ces questions nécessitent, vous en conviendrez, de nombreux éléments de réponse d'ordre technique que je ne suis pas en mesure de vous apporter pour l'instant. C'est pourquoi je compte vous livrer aujourd'hui les informations dont je dispose et, dès que l'administration m'aura fourni toutes les données techniques complémentaires, je ne manquerai pas de les adresser par courrier au président de cette assemblée.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Recevrons-nous ce document ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Oui, M. le président vous le transmettra.

Le rapport de la médiation scolaire bruxelloise pour l'année 2005-2006 est actuellement en voie de finalisation. Il devrait être terminé à la fin de ce mois.

Il ressort du rapport de la médiation scolaire wallonne – qui est disponible – que le nombre

de demandes d'intervention pour l'année scolaire 2005-2006 a plus que doublé par rapport à l'année scolaire précédente, puisqu'il passe de 1 548 à 3 515 interventions. Ces demandes concernent la gestion de conflits, l'accompagnement d'élèves difficiles, l'organisation de campagnes de prévention, l'amélioration du climat de classe et l'absentéisme.

Les types d'actions entreprises en Wallonie se répartissent comme suit : lutte contre la violence et gestion des conflits : 48 % ; lutte contre le décrochage scolaire : 38 % ; lutte contre les assuétudes : 8 % ; actions contre la maltraitance : 6 %

De plus, le niveau de satisfaction des directions d'écoles est excellent. En effet, sur 241 directions d'écoles interrogées, deux seulement se plaignent du délai d'intervention, 60 % jugent très satisfaisante la prise en charge du problème et 36 % la considèrent comme satisfaisante. Il est à noter que, dans la gestion de l'absentéisme par les directions qui ont fait appel à la médiation scolaire, on constate une régularisation de la situation dans plus de la moitié des cas.

Quant aux équipes mobiles, son rapport d'activités pour l'année scolaire 2005-2006 est en voie de finalisation. Il sera disponible à la fin de ce mois.

En l'absence de tous les rapports, il est pour l'instant difficile de dresser un tableau chiffré de l'action des médiateurs scolaires et des équipes mobiles qui interviennent à la demande de bon nombre d'établissements pour aider à l'organisation de la démocratie à l'école : délégués d'élèves, conseils de coopération... Néanmoins, je puis affirmer que ce type d'intervention, surtout pour les médiateurs, occupe une part non négligeable de leur action quotidienne, à la grande satisfaction des directions, des membres du personnel et, bien entendu, des élèves.

(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement.)

Dans le contexte des missions dévolues à cette cellule, j'ai demandé à l'administration de réaliser une étude au sujet des bonnes pratiques en matière de prévention de la violence à l'école. Un chargé de mission vient d'être recruté à cet effet. Cette étude conduira à la réalisation d'un DVD présentant les expériences les plus efficaces et les plus novatrices en matière de prévention et d'accrochage scolaire. Les résultats de l'étude feront l'objet d'un colloque où seront conviés tous les chefs d'établissement scolaire de la Communauté française.

Pour terminer, il me reste à aborder le volet relatif à la formation en cours de carrière. Pour les années scolaires 2005 et 2006, des recommanda-

tions ont été adressées par cette cellule à la commission de pilotage pour la définition annuelle des orientations et des thèmes. En effet, les agents des équipes mobiles et les coordonnateurs de la médiation scolaire qui rencontrent régulièrement des enseignants lors des journées de sensibilisation à différents thèmes, reçoivent des demandes de formation.

Celles-ci ont porté sur la gestion de situations de crise, de situations relationnelles qui atteignent une limite, la problématique des adolescents en général et des adolescents en difficulté sociale en particulier, et la communication.

En outre, les thèmes suivants ont été proposés à l'Institut de formation continuée (IFC) : formation à la gestion d'un groupe pour enseignants débutants, notamment ceux engagés sous le statut de l'article 20 ; analyse des phénomènes sociologiques interférant dans la vie scolaire ; gestion des comportements agressifs ; développement des valeurs sur lesquelles la vie collective devrait être construite.

Je vous invite à consulter le catalogue des formations de l'IFC disponible auprès des services compétents de l'administration ou sur le site de la Toile <http://www.ifc.cfwb.be>.

Comme vous pouvez le constater, les missions dévolues à cette cellule sont remplies avec zèle et pertinence. Je ne doute pas que les informations complémentaires que je vous ferai parvenir conforteront mes propos à ce sujet.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La réponse de Mme la ministre-présidente n'est que partielle. J'attendrai donc les éléments d'information manquants, notamment les deux rapports d'évaluation prévus pour la fin de ce mois. J'espère que la législation sera respectée.

Une fois de plus, madame la ministre-présidente, je vous prends en flagrant délit de relation intense entre la Communauté française et la Wallonie et d'un oubli, volontaire ou non, de Bruxelles.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – À l'heure actuelle, nous ne disposons que du rapport de la Région wallonne. Le rapport bruxellois n'est pas encore terminé mais nous en disposerons bientôt. Il y a deux rapports parce que les interventions sont gérées par des équipes différentes.

7.2 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « centre de prêts de Naninne »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je voudrais revenir sur un aspect de votre réponse à la question que mon collègue Jean-Luc Crucke a posée le 28 septembre dernier.

Vous avez annoncé au secteur de la Jeunesse, madame la ministre, que vous dégageriez 200 000 euros pour le centre de prêts de Naninne, et je m'en réjouis évidemment. Je ne peux que vous encourager à remplacer et, ensuite, à augmenter le matériel de camping prêté, entre autres, aux mouvements de jeunesse.

Néanmoins, le bénéfice de cette mesure nécessiterait à mon sens un investissement parallèle dans les ressources humaines du centre de Naninne afin d'assurer la fabrication de nouvelles tentes, la maintenance du matériel et sa préparation. Or, le centre manque actuellement de personnel. Ce problème doit être résolu pour que les mesures de la ministre conservent tout leur bénéfice.

J'avais interrogé à plusieurs reprises le ministre Eerdeken sur le personnel du centre de prêts. Je suis bien conscient que le sujet est délicat et qu'un juste milieu doit être trouvé entre la nécessité d'un nombre suffisant d'employés et celle de ne pas maintenir à tout prix des personnes démotivées. Mais aujourd'hui, vous avez investi dans du matériel et il s'agit de veiller à ce que le cadre puisse faire face à la gestion de ces nouveaux investissements.

Quel est l'état d'avancement de l'élaboration du « cadre d'emplois suffisant » dont vous avez parlé à M. Crucke ? Pouvez-vous aussi m'assurer que les nouveaux investissements effectués ne verront pas leur utilité amoindrie à cause d'un manque de personnel ?

Au delà de l'accord passé avec le fédéral, je profite également de l'occasion pour vous demander, madame la ministre, où en est l'élaboration de la convention qui devait être passée entre votre cabinet et celui du ministre Lutgen au sujet du financement conjoint du centre de prêts par la Communauté française et la Région wallonne.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – M. Eerdeken, chargé de l'Emploi dans la Fonction publique, a pris connaissance récemment d'un rapport de l'Administration sur l'état des absences des

membres du personnel du centre de prêts de Naninne, pour cause de maladie, de réunions syndicales ou autres.

À cette occasion, nous avons pu constater une amélioration de la situation par rapport à celle d'il y a quelques mois. On se souviendra que certains congés abusifs avaient été identifiés comme responsables de la démotivation du personnel.

Pendant les vacances d'été, M. Eerdekens a autorisé l'engagement de huit personnes pour trois mois, pour les secteurs du camping et de l'audiovisuel, afin de répondre aux demandes particulièrement pressantes durant cette période. Vous vous souvenez de celles émanant des organisations de jeunesse et des mouvements scouts qui voulaient louer des tentes.

M. Eerdekens a également autorisé le réengagement à durée indéterminée d'un de ces saisonniers compte tenu de son rapport d'évaluation particulièrement élogieux.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte budgétaire très contraignant. Cependant, Claude Eerdekens et moi sommes convenus de définir, au terme d'une analyse des processus de production, les besoins en personnel du Centre de prêts et d'évaluer la pertinence de procéder à des engagements structurels, en particulier pour la fabrication et la réfection des tentes.

Ensuite, nous examinerons d'engager du personnel supplémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Enfin, je vous confirme que j'ai l'intention d'établir avec le ministre Lutgen une convention de partenariat pour le financement du Centre de prêts. Différentes réunions ont eu lieu entre nos deux cabinets. Lors de la dernière, le ministre Lutgen s'est proposé de me soumettre un projet. Je ne l'ai toujours pas reçu mais je suppose que cela ne saurait tarder. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

8 Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif

67 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. Jacques Etienne (cdH). – Mon vote n'a pas été enregistré. J'aurais souhaité émettre un vote positif.

M. le président. – Il en est pris acte.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Brotcorne Christian, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delpérée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emmerly Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kappopolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mme Pary-Mille Florine, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n°1.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Mon vote n'a pas été enregistré. J'aurais souhaité émettre un vote positif.

M. le président. – Il en est pris acte.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 40.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe I : Question écrites (Art. 63 du règlement)

M. le Président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À M^{me} la ministre-présidente Arena, par M^{mes} Pary-Mille, Bidoul, par MM. Miller, Crucke, Jeholet ;

À M^{me} la ministre Simonet, par M^{me} Bertieaux ;

À M. le ministre Eerdeken, par M. Jeholet ;

À M^{me} la ministre Fonck, par M^{me} Pary-Mille, par M. Crucke.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

L'arrêt du 11 octobre 2006 par lequel la Cour décide que l'examen du recours en annulation des articles 58 et 67 1° et 4° de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé sera poursuivi si le recours en annulation de l'article 65 de la loi programme du 27 décembre 2005 est accueilli ;

L'arrêt du 11 octobre 2006 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres ou du personnel des services de police ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour suspend l'article 371 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du décret de la Région flamande du 24 mai 2002 portant modification des articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour annule dans l'article 25 alinéa 3 de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, les mots « sauf lorsque les raisons pour lesquelles il a été constitué sont toujours d'actualité et que sa conservation reste dès lors impérative » ;

L'arrêt du 18 octobre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 19 septembre 2005 réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution ;

le recours en annulation de l'article 2,2., de la loi du 20 juillet 2006 portant confirmation des arrêtés royaux des 26 novembre 2004, 28 juin 2005, 12 juillet 2005, 14 décembre 2005 et 2 février 2006 modifiant en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR92 introduit par M. P. De Mulder, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes introduit notamment par M. W. Furnemont, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 12, 14, 16, 17, 26 et 191 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour de Cassation (en cause de ea M^{me} D. De Vis) sur le point de savoir si l'article 198 bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de ea M. M. Lenaerts contre la SA Heerenbosch) sur le point de savoir si l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement viole les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par un juge d'instruction du tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles (en cause de M. G. Ricaurte) sur le point de savoir si l'article 462 du Code pénale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. D. Verbeke contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 53 §2 du décret de la Région flamande du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret relatif aux recours dans l'enseignement de promotion sociale

Article 1er

L'article 5bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale est complété comme suit :

« 7° conseil des études : pour chaque section ou unité de formation, le conseil des études comprend les membres du personnel directeur et les membres du personnel enseignant chargés du groupe d'élèves concernés et exerce les missions telles que décrites à l'article 31 ;

8° jury : le conseil des études, élargi aux membres étrangers à l'établissement, constitué pour la sanction de l'unité de formation « épreuve intégrée » ;

9° unité de formation : une unité de formation est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau de l'acquisition de connaissances et/ou de savoir-faire ;

10° unité de formation déterminante : toute unité de formation qui est répertoriée au dossier pédagogique de la section comme participant directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée, et qui est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études ;

11° épreuve intégrée : épreuve qui sanctionne l'unité de formation « épreuve intégrée » ;

12° unité de formation : « Epreuve intégrée » : l'unité de formation « épreuve intégrée » est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui prend la forme d'un projet ou d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique » ;

13° épreuve finale : une opération d'évaluation globale et finale portant sur l'ensemble des compétences, liées à une section, qui devraient être acquises au moment de l'opération considérée.

Art. 2

Il est inséré dans le titre III du même décret, un chapitre VIII rédigé comme suit :

« Chapitre VIII – Du recours contre les décisions des conseils des études, et des jurys réunis

dans le cadre de l'épreuve finale d'une section de régime 2

Art. 123 ter.

§ 1er. Dans le respect de la procédure décrite ci-dessous et dans le cadre du système modulaire propre à l'enseignement de promotion sociale de régime 1, tout élève a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises à son égard par le conseil des études réuni dans le cadre d'une unité de formation « épreuve intégrée » ou d'une unité de formation déterminante organisée dans le cadre d'une section. A peine d'irrecevabilité, ce recours doit mentionner les irrégularités précises qui le motivent.

§ 2. Dans le respect de la procédure décrite ci-dessous, tout élève a le droit d'introduire un recours écrit contre les décisions de refus prises à son égard par le jury réuni dans le cadre de l'épreuve finale d'une section de régime 2. A peine d'irrecevabilité, ce recours doit mentionner les irrégularités précises qui le motivent.

§ 3. Ce recours comporte deux étapes, l'une interne à l'établissement, l'autre externe à celui-ci.

§ 4. Le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Communauté française prévoit, dans le règlement d'ordre intérieur de l'établissement, les modalités d'une procédure de recours interne destinée à favoriser la conciliation des points de vue et, à défaut, à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des Conseils des études et jurys visés aux §§ 1er et 2 du présent article. Néanmoins, l'introduction d'un recours interne ne peut se faire que sur la base d'une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception. Cette plainte doit être déposée au plus tard le 4ème jour calendrier qui suit la publication des résultats. S'il échec, le chef d'établissement réunit à nouveau le conseil des études ou le jury ; ces derniers peuvent prendre une décision valablement s'ils sont composés du président et de deux membres au moins du conseil des études ou du jury quand ils comprennent plus de deux membres. Toute nouvelle décision ne pourra être prise que par le conseil des études ou par le jury.

Cette procédure de recours interne ne peut excéder les sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication des résultats, en ce compris l'envoi à l'élève, par le chef d'établissement, au moyen d'un pli recommandé, de la motivation du refus à la base du recours et de la décision motivée prise suite au recours interne.

L'élève qui conteste ladite décision introduit un recours externe par pli recommandé à l'Administration, avec copie au chef d'établissement. L'Administration transmet immédiatement le recours au Président de la Commission de recours. Ce recours est obligatoirement introduit dans les sept jours calendrier qui suivent l'envoi de la décision relative au recours interne. Doivent être jointes à ce recours, la motivation du refus et la décision prise à la suite du recours interne.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du conseil des études ou du jury relatives à d'autres étudiants.

En l'absence de décision au terme du recours interne, l'élève joint le récépissé postal de l'introduction ou l'accusé de réception de son recours interne.

Art. 123 quater.

§ 1er. Il est créé une Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale.

Celle-ci statue sur la recevabilité et sur la pertinence du recours adressé par le requérant à l'Administration en fonction des informations communiquées par le chef d'établissement ou son délégué, et/ou le pouvoir organisateur et/ou l'inspection de l'enseignement de promotion sociale et/ou l'administration.

Elle peut prendre des décisions de maintien ou de modification de la décision du conseil des études ou du jury. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si cette majorité n'est pas atteinte, le recours est rejeté.

Le bien-fondé du recours ne conduit pas automatiquement à la décision de la réussite par le requérant de l'unité de formation ou de la section concernée par le recours.

La commission communique sa décision motivée par recommandé à l'élève et au chef d'établissement dans les trente jours calendrier hors congés scolaires.

Toutefois, en ce qui concerne les recours externes introduits entre le 1er juin et le 7 juillet, la commission communiquera sa décision au plus tard le 31 août de l'année concernée.

§ 2. Cette commission est composée de six membres effectifs et de douze membres suppléants : le Président du Conseil de coordination pour l'Enseignement organisé par la Communauté française, un représentant par organisation représentative des pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné, l'administrateur pédagogique de l'enseignement de promotion sociale et un membre de l'administration ou leurs sup-

pléants respectifs. Elle est présidée par le fonctionnaire général ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions ou son délégué. Elle ne siège valablement que si elle est composée de six membres effectifs ou suppléants.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Le président et les membres de la commission et le secrétariat ont droit au remboursement de leurs frais de parcours aux conditions fixées par les dispositions applicables aux membres du personnel des Administrations de la Communauté française. A cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires de rang 12.

Le Gouvernement nomme sur proposition du Conseil de coordination pour l'enseignement organisé par la Communauté française et sur proposition des réseaux pour l'enseignement subventionné les membres de la commission. Celle-ci se dote d'un règlement d'ordre intérieur dans les six mois à dater de sa constitution. Il est approuvé par le Gouvernement de la Communauté française. Les mandats sont d'une durée de 4 ans renouvelables.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat permanent du Conseil supérieur et de la Commission de Concertation de l'enseignement de promotion sociale.

Le président peut réclamer toutes pièces susceptibles d'apporter des éclaircissements utiles au travail de la commission au pouvoir organisateur et/ou au chef d'établissement et/ou à l'inspection de l'enseignement de promotion sociale et/ou à l'administration.

La commission peut également entendre toute personne qu'elle juge utile. Elle peut se faire assister par des experts de son choix.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la Commission de recours. »

Art. 3

Dans l'article 38 du même décret, tel que modifié par le décret du 3 mars 2004, les alinéas 2 à 6 sont supprimés.

Art. 4

Dans l'article 56 du même décret, tel que modifié par le décret du 3 mars 2004, les alinéas 2 à 6 sont supprimés.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2007.